
SÉANCE SPÉCIALE DU 28 SEPTEMBRE 2009

À une séance spéciale tenue le lundi 28 septembre 2009, à 20 h, au lieu ordinaire des réunions du conseil, étaient présents :

Monsieur Marcel Corriveau, maire
Monsieur Denis Côté, conseiller, district numéro 1
Monsieur Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
Madame Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
Madame Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
Monsieur Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
Monsieur Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

Le greffier atteste que plus de 50 personnes sont présentes dans la salle.

ORDRE DU JOUR

- 1- Adoption de l'ordre du jour
- 2- Questions découlant du procès-verbal de la séance du 14 septembre 2009
- 3- Adoption du procès-verbal de la séance du 14 septembre 2009
- 4- Agglomération de Québec – Mise en œuvre de modalités découlant d'une rencontre avec le Service de police de l'agglomération de Québec
- 5- Service de la trésorerie – Adoption des comptes payés et à payer
- 6- Service de la trésorerie – Autorisation de procéder aux paiements des factures avec condition de les entériner lors du prochain conseil de ville de novembre 2009 et autorisation de virements budgétaires exclusivement nécessaires à la mise en œuvre des autorisations et orientations du conseil de ville en prévision de l'interruption des travaux du conseil en période électorale
- 7- Service de la trésorerie – Acquisition de terrain – Surplus accumulé non affecté
- 8- Service de la trésorerie – Paiement no 4 à la firme Lévesque et associés – Construction pour les rénovations fonctionnelles et agrandissement du complexe municipal
- 9- Service de la trésorerie – Projet d'entente concernant le régime de retraite de la Ville de Québec
- 10- Agglomération de Québec – Localisation et mise en œuvre de la station de pompage sur la rue Marguerite-du-Rouvray
- 11- Service de la trésorerie – Réquisition d'un pont électronique en provenance de l'agglomération et relatif aux transferts d'information du rôle foncier et du certificat de l'évaluateur
- 12- Service des communications – Subvention – Tour de Québec
- 13- Service des loisirs – Aréna Acti-Vital, précisions sur les travaux effectués et présentation d'une évaluation de la valeur marchande au MAMROT pour approbation dans les meilleurs délais du Règlement d'emprunt
- 14- Service des loisirs – Aréna Acti-Vital, travaux additionnels et acceptation du concept de rénovation – Amélioration
- 15- Service des loisirs – Aréna Acti-Vital, demande de subventions Chantiers Canada et le Fonds de développement en loisirs
- 16- Service des loisirs – Aréna Acti-Vital, addendum à la promesse d'achat
- 17- Service des loisirs – Paiement des honoraires d'ingénierie dans la cadre de plusieurs phases relatives à la réfection du Collège Saint-Augustin
- 18- Service des loisirs – Gratuité aux organismes de loisirs à partir de l'automne 2009
- 19- Service du développement économique – L'aliénation du lot #3 055 140 partie, bientôt connu sous le numéro 4 411 514, sans bâtisse dessus construite à Gestion Tardif/Yersin inc. dans le parc industriel François-Leclerc
- 20- Service du développement économique – Vente de terrain parc industriel à une entreprise œuvrant dans la restauration, la structure d'acier et autres
- 21- Service du développement économique – Désignation du directeur du Service du développement économique pour la signature de protocoles d'entente en relation avec le parc canin
- 22- Service du greffe – Modalités relatives aux baux de la CDES après la prise en paiement judiciaire de ses actifs
- 23- Service du greffe – Fixation et modalités des fins de parcs dans le dossier de la

- vente des actifs de la CDES à des promoteurs privés
- 24- Service du greffe – Résolution autorisant la passation des titres pour l'acquisition d'un terrain du CN (22 813,02 \$)
 - 25- Service du greffe –Adjudication du contrat pour la réalisation des fondations – Maison Thibault-Soulard
 - 26- Service du greffe – Ratification de l'adjudication d'une soumission portant le no AOVSAD-2009-116, conversion des branchements électriques pour l'enfouissement du réseau aérien
 - 27- Service du greffe – Désignation de Me Caroline Nadeau à titre de signataire de l'estimation pour l'enfouissement du réseau aérien Vidéotron sur la route 138
 - 28- Service du greffe – Désignation d'un ou plusieurs inspecteurs agraires temporaires
 - 29- Service du greffe – Ratification d'une entente d'enfouissement du réseau électrique sur la rue du Vitrier
 - 30- Service du greffe – Audition en disqualification de procureur
 - 31- Service des ressources humaines – Réception d'un rapport de probation et mise en œuvre de ses conclusions
 - 32- Service des ressources humaines – Désignation de la technicienne juridique après analyse des curriculum vitae et entrevues
 - 33- Service des ressources humaines – Embauche d'un mécanicien pour remplacer une vacance au Service des travaux publics
 - 34- Service des ressources humaines – Embauche d'un concierge pour remplacer une vacance et combler les effectifs au Service des travaux publics
 - 35- Service des ressources humaines – Désignation d'une secrétaire et d'une secrétaire principale au Service des travaux publics
 - 36- Service des ressources humaines – Embauche d'un technicien civil et désignation de Me Caroline Nadeau pour doter le poste en consensus avec le Syndicat
 - 37- Service des ressources – Embauche de sept opérateurs journaliers au Service des travaux publics en prévision de la période hivernale
 - 38- Service des communications – Aide financière à la Friperie Saint-Augustin inc./Présence-Famille
 - 39- Service des travaux publics – Soumissions pour des lots de pavages et matériaux de voirie pour le chemin du Roy, la rue Lionel-Groulx et Pierre-Georges-Roy et le stationnement du complexe municipal et ses bordures et d'autres travaux exécutés en régie
 - 40- Service des travaux publics – Travaux de prolongation de l'aqueduc sur le 4^e Rang Est après la voie ferrée et adjudication de l'appel d'offres no AOVSAD-2009-120
 - 41- Service des travaux publics – Adjudication d'appel d'offres no AOVSAD-2009-119 pour la location d'un immeuble devant servir à l'entreposage et autres équipements municipaux
 - 42- Service des travaux publics – Location d'une souffleuse de la firme Larue pour trois mois en 2010
 - 43- Service des travaux publics – Échéanciers de travail présentés par les ingénieurs et professionnels
 - 44- Service des travaux publics (informatique et TIT) – Ajout de prises informatiques et câblage réseau
 - 45- Service des travaux publics (informatique et TIT) – Achat de commutateurs et arborescence téléphonique
 - 46- Service des travaux publics – Validation préliminaire – Plan de réfection – L'intersection Jean-Juneau et route 138 (voir point no 75b)
 - 47- Service des travaux publics – Validation préliminaire – Plan de réfection – L'intersection Jean-Juneau et route 138 (voir point no 75b)
 - 48- Service des travaux publics – Autorisation de paiement no 1 pour la réfection du Collège Saint-Augustin en sous-traitance
 - 49- Service des travaux publics – Autorisation de paiement no 3 – Réfection du 3^e Rang Ouest
 - 50- Service des travaux publics – Autorisation de paiement no 2 – Réfection rue Marius-Barbeau
 - 51- Service des travaux publics – Autorisation de paiement selon l'adjudication du contrat pour le marquage de la chaussée
 - 52- Service des travaux publics – Autorisation de paiement no 2 pour la réfection du Collège Saint-Augustin en sous-traitance
 - 53- Service des travaux publics – Offre de services professionnels - Mise à jour de la base de données des réseaux d'aqueduc et d'égouts
 - 54- Service des travaux publics – Offre de services professionnels – Plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'aqueduc et d'égout domestiques

- 55- Service des travaux publics – Contrat d'entretien des équipements motorisés – Hewitt équipements
- 56- Service de l'urbanisme – Prise d'acte de la position de l'agglomération de Québec pour les demandes de modification du schéma d'agglomération concernant la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures en novembre 2009 et appui pour les demandes à la CPTAQ
- 57- Service de l'urbanisme – Autorisation de démolition de la boulangerie Gadoua
- 58- Service de l'urbanisme – Réception d'un rapport de son concernant le stade Leclerc et autorisation de contribution à la mise en œuvre de mesures correctrices
- 59- Service de l'urbanisme – CPTAQ – Kathy Lamontagne et Patrick Robitaille (lot visé 3 056 779) – District #1
- 60- Service de l'urbanisme – Aventure-Quad
- 61- Service de l'urbanisme – PIIA – 212-A, route 138
- 62- Service de l'urbanisme – PIIA – 194, route 138
- 63- Service de l'urbanisme – PIIA – Maison Thibault-Soulard et Îlot des générations
- 64- Service de la bibliothèque des arts et de la culture – Mise en lumière de l'îlot paroissial (suite)
- 65- Service de la bibliothèque des arts et de la culture – Tiré à part du magazine Continuité pour un tirage de 10 000 copies
- 66- Mairie et direction générale – Réquisition de mise en œuvre accélérée d'octroi d'une subvention pour la rue de Lisbonne essentielle pour la mise en œuvre du poste régional Anne-Hébert
- 67- Mairie et direction générale – Étude au sein de la collectivité menée par la Commission scolaire des Découvreurs ouvrant sur différentes hypothèses d'organisation des activités dans le secteur de l'Ouest dont la possibilité d'un 4^e et 5^e secondaire à l'école Laure-Gaudreault
- 68- Mairie et direction générale – Mise en œuvre d'un événement familial de type Proludik dans le stade Leclerc lors de la période des fêtes 2009-2010 (reporté en 2010)
- 69- Mairie et direction générale – Commandite au 22^e Cocktail du Club Lions de Cap-Rouge/St-Augustin
- 70- Dossiers du Service des loisirs (aucun)
- 71- Dossiers du Service de la trésorerie (aucun)
- 72- Dossiers du Service de l'urbanisme – Adhésion au programme de soutien aux réalisations locales – Diagnostic résidentiel mieux consommer / Hydro-Québec
- 73a-Dossiers du Service du greffe – Adjudication d'un contrat de services professionnels en ingénierie pour la phase II de la réfection du Collège Saint-Augustin
- 73b-Dossiers du Service du greffe – Adjudication d'un contrat de services professionnels en architecture pour la phase II du Collège Saint-Augustin
- 74- Dossiers du Service de l'administration générale (aucun)
- 75a-Dossiers du Service des travaux publics – Modalités mise en demeure concernant retard dans travaux occasionnés par Hydro-Québec
- 75b-Dossiers du Service des travaux publics – Mise en œuvre des modifications de l'intersection Jean-Juneau et route 138
- 76- Séance de consultation publique – Règlement REGVSAD-2009-172 visant à continger les usages publics dans la zone PC-18 dans le secteur du Brome (article 113, alinéa 2, paragraphe 4.1, de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme L.R.Q., chapitre A-19.1)
- 77- Séance de consultation publique – Règlement REGVSAD-2009-175 visant à agrandir la zone « CI-3 » à même la zone « CG-5 », la zone « CG-5 » étant entièrement abrogée, et les usages du groupe « Commerce IV » dorénavant exclus
- 78- Séance de consultation publique – Règlement REGVSAD-2009-176 modifiant le Règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures – Usages spécifiquement autorisés zone CI-3
- 79- Séance de consultation publique – Règlement REGVSAD-2009-177 modifiant le Règlement de lotissement numéro 481-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures afin de prévoir pour la zone PC-18 la superficie minimale d'un lot (secteur Boisé du Brome)
- 80- Séance de consultation publique – Règlement REGVSAD-2009-178 modifiant le Règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures afin de modifier l'emplacement pour les espaces de chargement et de déchargement ainsi que le tablier de manœuvre – Parc industriel François-Leclerc
- 81- Adoption du second projet de Règlement numéro REGVSAD-2009-172 visant à continger les usages publics dans la zone PC-18 dans le secteur du Brome (article 113, alinéa 2, paragraphe 4.1, de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme L.R.Q., chapitre A-19.1)

- 82- Adoption du second projet de Règlement numéro REGVSAD-2009-175 visant à agrandir la zone « CI-3 » à même la zone « CG-5 », la zone « CG-5 » étant entièrement abrogée, et les usages du groupe « Commerce IV » dorénavant exclus
- 83- Adoption finale du Règlement numéro REGVSAD-2009-176 modifiant le Règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures – Usages spécifiquement autorisés zone CI-3
- 84- Adoption du second projet de Règlement numéro REGVSAD-2009-177 modifiant le Règlement de lotissement numéro 481-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures afin de prévoir pour la zone PC-18 la superficie minimale d'un lot (secteur Boisé du Brome)
- 85- Adoption du second projet de Règlement numéro REGVSAD-2009-178 modifiant le Règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures afin de modifier l'emplacement pour les espaces de chargement et de déchargement ainsi que le tablier de manœuvre – Parc industriel François-Leclerc
- 86- Adoption du Règlement numéro REGVSAD-2009-179 pour la citation patrimoniale et historique d'un bâtiment
- 87- Avis de motion – À déterminer
- 88- Adoption du premier projet de règlement – À déterminer
- 89- Adoption du second projet de règlement – À déterminer
- 90- Période de questions des citoyens (pour les sujets à l'ordre du jour exclusivement)
- 91- Période d'intervention des membres du conseil
- 92- Clôture de la séance



1- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2677, point no 1, séance spéciale du 28 septembre 2009
 RÉFÉRENCE : Avis de convocation

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
 APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
 ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE l'ordre du jour de la séance spéciale du 28 septembre 2009 soit accepté tel que présenté;

QUE constat unanime soit fait que la présente réunion est considérée comme convoquée conformément à la Loi sur les cités et villes et aux usages acceptés;

EN CONSÉQUENCE les membres du conseil municipal considèrent que l'avis de convocation est bon et valable et y renoncent par la présente.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



2- QUESTIONS DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2009

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2678, point no 2, séance spéciale du 28 septembre 2009
 RÉFÉRENCE : Procès-verbal de la séance régulière du 14 septembre 2009

Questions et commentaires du conseil concernant le procès-verbal de la séance du 14 septembre 2009.



3- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2009

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2679, point no 3, séance spéciale du 28 septembre 2009
 RÉFÉRENCE : Procès-verbal de la séance régulière du 14 septembre 2009

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
 APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
 ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du procès-verbal de la séance suivante :

- de la séance régulière du 14 septembre 2009.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



4- AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC – MISE EN ŒUVRE DE MODALITÉS DÉCOULANT D'UNE RENCONTRE AVEC LE SERVICE DE POLICE DE L'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2680, point no 4, séance spéciale du 28 septembre 2009

RÉFÉRENCE : Résolution no RVSAD-2009-2605, point no 8

CONSIDÉRANT la rencontre qui s'est déroulée le 16 septembre 2009 entre la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et MM. Delisle et Nolan du Service de police de la Ville de Québec concernant la surveillance policière sur le territoire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QUE le programme appelé « sécurité parcs » regroupe des personnes qui se réunissent pour faire le point sur l'évolution de la sécurité dans les parcs. Il a été fait mention qu'il existera une police des parcs et qu'il faut formuler une demande de surveillance avant le début de la saison estivale pour une couverture des parcs à problèmes. Dans l'intervalle, il ne serait pas possible d'augmenter de manière significative la présence policière dans les parcs et cette réalité serait la même dans certains arrondissements de la Ville de Québec. La Ville de Saint-Augustin se voit donc contrainte d'engager des services externes afin de maintenir la paix dans les parcs. Comme il est difficile d'assurer une présence constante dans les parcs, il nous est demandé de cibler les parcs problématiques afin que nous puissions concentrer les interventions de la police de Québec dans ces parcs;

CONSIDÉRANT QUE la rencontre a permis de cibler des cas problèmes et de désigner des suspects tout en permettant de développer les communications entre le Service de police d'agglomération et la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QUE les intervenants conviennent :

D'améliorer la communication :

- ▶ Une copie de la procédure d'appel pour les plaintes et cas d'urgence sera acheminée afin que la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures puisse informer clairement ses citoyens;
- ▶ Un pont sera maintenu avec le Capitaine John-L. Nolan et le Commandant Daniel Delisle pour traiter des plaintes déposées qui s'avèreraient non traitées ou litigieuses;

De planifier un programme de surveillance accrue des parcs :

- ▶ Dans le cadre de cette planification, les parcs suivants sont à cibler pour une surveillance accrue (des Bosquets, des Bocages, Riverains, Delphis/Millénaire et Artisans/Porneuf);

D'accroître la surveillance policière accrue sur le territoire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures :

- ▶ Il est entendu que des efforts seront investis afin d'améliorer la présence policière dans les rues de la ville. Il a été constaté une recrudescence de délits et contrevenants aux règlements sur la sécurité publique (non-respect des règles de signalisation, vitesse excessive, recrudescence du vandalisme et violence dans les parcs) faits rapportés par les citoyens;

De sensibiliser et former les répondants de première ligne de deux organisations:

- ▶ S'assurer que le personnel répondant aux plaintes soit au fait de l'étendue du territoire qu'il dessert, de l'ampleur des juridictions légales et des règlements à appliquer. De part et d'autre, nous assurer que les citoyens et citoyennes de la municipalité connaissent et maîtrisent clairement la manière de porter plainte au Service de police lorsqu'il ne s'agit pas d'un appel d'urgence. Le Journal le MIM servira de média privilégié de transfert de ces informations. Le numéro de téléphone est le 418 641-6008 ou autrement le 911;

CONSIDÉRANT QU'il a été mentionné que le territoire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures était desservi par des voitures patrouilles qui œuvrent sur un vaste territoire incluant Cap-Rouge, L'Ancienne-Lorette et Val-Bélair. Ces voitures peuvent être appelées à se rendre dans ces différents secteurs et, de ce fait, n'étaient pas en patrouille à ce moment précis sur le territoire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QUE fut discuté de l'importance que les délits criminels ainsi que toute problématique visant la sécurité publique soient rapidement rapportés au Service de police afin que soit entreprise, dans les meilleurs délais, une procédure d'enquête ou toute autre mesure visant à corriger la situation;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De mettre en œuvre les recommandations concertées précitées par les intervenants soucieux d'optimiser les services de police de l'agglomération sur le territoire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

D'opter pour la mise en œuvre de la police des parcs en la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et de requérir de siéger sur le comité du programme appelé « sécurité parcs »;

De tenir une autre rencontre avec le Service de police d'agglomération en novembre 2009 ou avant la période des fêtes et de remercier les intervenants précités pour la tenue de la rencontre du mois de septembre 2009.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



5- SERVICE DE LA TRÉSORERIE – ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2681 point no 5 séance spéciale du 28 septembre 2009

RÉFÉRENCES : MVSAD-2009-1131 document déposé trésorerie; factures de fournisseurs à faire autoriser par le conseil

CONSIDÉRANT le mémoire administratif déposé et le comité plénier;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le paiement des comptes à payer selon les listes fournies le 24 septembre 2009 pour un montant de 656 556,72 \$;

D'entériner la liste des comptes payés en septembre 2009 pour un montant de 2 119 445,65 \$.

Total : 2 776 002,37 \$

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6- SERVICE DE LA TRÉSORERIE – AUTORISATION DE PROCÉDER AUX PAIEMENTS DES FACTURES AVEC CONDITION DE LES ENTÉRINER LORS DU PROCHAIN CONSEIL DE VILLE DE NOVEMBRE 2009 ET AUTORISATION DE VIREMENTS BUDGÉTAIRES EXCLUSIVEMENT NÉCESSAIRES À LA MISE EN ŒUVRE DES AUTORISATIONS ET ORIENTATIONS DU CONSEIL DE VILLE EN PRÉVISION DE L'INTERRUPTION DES TRAVAUX DU CONSEIL EN PÉRIODE ÉLECTORALE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2682, point no 6, séance spéciale du 28 septembre 2009

RÉFÉRENCE : MVSAD-2009-1149

CONSIDÉRANT QUE pendant la période électorale, il existe la possibilité qu'aucune séance du conseil de ville ne soit tenue;

CONSIDÉRANT QUE des paiements peuvent être requis pendant cette période;

CONSIDÉRANT QUE ces paiements peuvent ne pas être prévus dans la liste des incompressibles mentionnés au Règlement 2007-057;

CONSIDÉRANT QUE le bon fonctionnement de la Ville ne doit pas être entravé durant cette période;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE Mme Manon Lemay, trésorière, et Mme Sylvie Jean, trésorière adjointe, soient autorisées à effectuer les paiements jugés nécessaires durant la période électorale dans le cas où la prochaine séance du conseil se tiendrait après le 1^{er} novembre 2009;

QUE la liste des paiements soit ratifiée dès la première séance du nouveau conseil.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



7- SERVICE DE LA TRÉSORERIE – ACQUISITION DE TERRAIN – SURPLUS ACCUMULÉ NON AFFECTÉ

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2683, point no 7, séance spéciale du 28 septembre 2009

RÉFÉRENCE : MVSAD-2009-1148

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition du terrain portant le numéro de lot 2 814 311 n'avait pas été prévue dans les prévisions budgétaires pour l'année 2009;

CONSIDÉRANT QU'une partie du terrain sera revendue sous peu;

CONSIDÉRANT les disponibilités actuelles dans le surplus accumulé non affecté;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

Mme Manon Lemay, trésorière, recommande que le paiement pour l'acquisition du lot 2 814 311 soit effectué à même les crédits disponibles au surplus non affecté.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



8- SERVICE DE LA TRÉSORERIE – PAIEMENT NO 4 À LA FIRME LÉVESQUE ET ASSOCIÉS – CONSTRUCTION POUR LES RÉNOVATIONS FONCTIONNELLES ET AGRANDISSEMENT DU COMPLEXE MUNICIPAL

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2684, point no 8, séance spéciale du 28 septembre 2009

RÉFÉRENCE : MVSAD-2009-1147

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures dans le cadre du réaménagement et l'agrandissement de son complexe municipal a adopté le Règlement REGVSAD-2009-141 au montant de 2 700 000 \$. Dans le cadre de ce projet, le plus bas soumissionnaire au montant de 1 415 725,36 \$, taxes en sus, étant la compagnie Lévesque et associés Construction inc., par la résolution RVSAD-2009-2246, le contrat lui a été adjugé. Les travaux ont débuté le 14 mai 2009. Cependant le coût global du contrat adjugé à Lévesque et associés Construction inc. dans le cadre des travaux, à la suite des directives de chantier pour des modifications nécessaires aux travaux d'agrandissement et de rénovations du complexe municipal, le coût final de la construction peut être plus élevé que le contrat adjugé. Avec le montant des modifications acceptées (directives ME-02, ME-03, ME-05, ME-06) au montant de 11 002,73 \$ plus taxes, le coût révisé du contrat en date du 31 août 2009 est de 1 426 728,09 \$ taxes en sus;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement no 4 de M. Gilles Ricard de la firme Gagnon, Letellier, Cyr, Ricard pour les travaux exécutés en août 2009 par la compagnie Lévesque et associés Construction inc. au montant de 186 390,79 \$ + 9 319,54 \$ TPS + 14 678,27 \$ TVQ, pour la somme globale de 210 388,60 \$, est conforme aux termes du contrat signé avec la Ville et que le 10 % du montant des travaux exécutés est déjà retenu par l'entrepreneur;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le Service de la trésorerie le paiement no 4 à la compagnie Lévesque et associés Construction inc. le montant global de 210 388,60 \$, taxes incluses;

QUE la trésorière atteste que les crédits sont suffisants à même le Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2009-141 pour payer cette quatrième directive de paiement.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



9- SERVICE DE LA TRÉSORERIE – PROJET D'ENTENTE CONCERNANT LE RÉGIME DE RETRAITE DE LA VILLE DE QUÉBEC

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2685, point no 9, séance spéciale du 28 septembre 2009

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE le 19 juin 2009, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures rencontrait les autorités de l'agglomération de Québec aux fins d'explorer les questions entourant les régimes de retraite d'ex-employés de la Ville de Québec. Étaient alors présents Ghislain Nadeau, fca, fsa, vice-président principal du Groupe Aon, et M. Denis Benoît, Ville de Québec;

CONSIDÉRANT QUE M. Ghislain Nadeau agit pour le compte de l'agglomération de Québec donc de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et de la Ville de Québec en ce qui concerne les régimes de retraite des employés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures aurait aimé recevoir des directives de la part du gestionnaire des régimes de retraite sous-traitant pour l'agglomération, M. Nadeau, permettant la mise en œuvre éclairée de transitions relatives au régime de retraite pour ses employés. En outre, il aurait été avisé pour le gestionnaire du fonds regroupant des employés des villes liées de faire part à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures au moment opportun de la nature de toutes les assurances nécessaires à l'effet que la fin de toute participation respecte les termes de toutes les ententes, conventions et lois concernées, notamment en ce qui a trait à la nature des consentements des participants à obtenir et le respect des exigences de la loi et de la Régie des rentes à cet égard afin de répondre à d'éventuelles demandes de la Régie. Les employés qui ont cessé leur participation continue à leur régime de retraite devaient également recevoir du gestionnaire du fonds les différentes options qui s'offraient à eux;

CONSIDÉRANT QUE pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, la seule personne qui continuera à participer aux régimes de retraite de la Ville de Québec est M. Pierre Boulanger qui occupe un poste de professionnel et que la protection de ses droits est requise des gestionnaires du régime de retraite de la Ville de Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures ne peut exprimer par résolution du conseil la confirmation de sa volonté à l'égard des régimes de retraite qu'une fois les dossiers litigieux réglés entre les deux villes puisqu'elle ne peut régler à la pièce ce qui paraît être un contentieux entre les deux villes;

CONSIDÉRANT que les modalités relatives à cet item seront définitivement réglées de concert avec d'autres en lien avec le règlement imminent d'une poursuite entamée par la Ville de Québec et d'une demande reconventionnelle instruite en conséquence par la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, associée à une requête en disqualification de procureurs;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures ne peut exprimer pour le moment par résolution du conseil la confirmation de sa volonté à l'égard des régimes de retraite qu'une fois les dossiers litigieux réglés entre les deux villes puisqu'elle ne peut régler à la pièce ce qui paraît faire l'objet d'un contentieux entre les deux villes;

D'aviser en conséquence l'agglomération de Québec que les modalités relatives aux régimes de retraite seront définitivement réglées de concert avec d'autres en lien avec le règlement imminent d'une poursuite entamée par la Ville de Québec et d'une demande reconventionnelle instruite en conséquence par la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, associée à une requête en disqualification de procureurs;

De réitérer à la Ville de Québec son intention de mettre un terme aux différends qui les opposent dans les meilleurs délais et d'une manière équitable pour chacune des parties. Les pourparlers entre les procureurs des deux villes sont à l'effet que chacune d'elles souhaite régler le tout de manière optimale. Ainsi, la résolution du conseil de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures souhaitée par le gestionnaire de fonds ne saurait tarder.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



10- AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC – LOCALISATION ET MISE EN ŒUVRE DE LA STATION DE POMPAGE SUR LA RUE MARGUERITE-DU-ROUVRAY

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2686, point no 10, séance spéciale du 28 septembre 2009

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a bon droit à ce que l'agglomération de Québec exerce sa juridiction par des travaux sur son territoire dont dernièrement le poste de pompage de la rue Marguerite-du-Rouvray;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens du secteur de la rue Marguerite-du-Rouvray sont contrariés et pas du tout heureux de l'aspect qu'auront dorénavant sur cet îlot, au centre de la rue, les infrastructures gigantesques mises en œuvre et s'expliquent mal que la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures puisse ne rien avoir à dire sur ce genre de projet;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures prétend avoir dans le cadre de sa juridiction de proximité son mot à dire sur des infrastructures pouvant avoir un impact sur l'esthétique du territoire mais également sur l'ergonomie de ce qui est installé en regard des services publics à rendre tels le déneigement et l'entretien paysager de ses îlots et rues;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures demande à l'agglomération de lui faire savoir, à l'instar d'Hydro-Québec et d'autres fournisseurs publics de services sur son territoire, la nature des travaux, des ouvrages et de l'implantation envisagées. De plus, la durée des travaux et leur ampleur ainsi que leur impact sur la circulation doivent être connus à l'avance;

Cette pratique d'aviser la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a cours avec l'agglomération, mais il appert que dans ce cas précis, elle n'a pas résulté en autre chose qu'une demande d'occupation du territoire pour effectuer les travaux;

La Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures s'engage à répondre promptement à ce genre de demande;

Dans le cadre des présentes, il est requis une éventuelle diminution de l'ampleur des ouvrages et leur déplacement au centre de l'îlot central afin que des équipes d'horticulteurs et paysagistes de la Ville puisse les masquer sans pour autant nuire à leur usage et que les opérateurs des déneigeuses puissent opérer sans crainte d'endommager lesdits équipements.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



11- SERVICE DE LA TRÉSORERIE – RÉQUISITION D'UN PONT ÉLECTRONIQUE EN PROVENANCE DE L'AGGLOMÉRATION ET RELATIF AUX TRANSFERTS D'INFORMATION DU RÔLE FONCIER ET DU CERTIFICAT DE L'ÉVALUATEUR

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2687, point no 11, séance spéciale du 28 septembre 2009

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QU'un pont électronique est requis pour transiger de manière efficace certaines informations comptables;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser un pont électronique en provenance de l'agglomération et relatif aux transferts d'information du rôle foncier et du certificat de l'évaluateur, et vérifier avec nos procureurs la notion à l'effet que des honoraires ou des tarifs seraient requis pour ce faire.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



12- SERVICE DES COMMUNICATIONS – SUBVENTION – TOUR DE QUÉBEC

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2688, point no 12, séance spéciale du 28 septembre 2009

RÉFÉRENCE : MVSAD-2009-1146

CONSIDÉRANT QUE le Tour de Québec, représenté par MM. Lachance et Labonté, a tenu une compétition cycliste d'envergure du 9 au 12 juillet dans la région de Québec – incluant un tronçon sur le territoire de Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QUE la présentation 2009 a connu un taux de participation trois fois supérieur à 2008 avec 120 participants élites provenant des quatre coins du pays, des États-Unis et de la France;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs participants logeaient au Campus Notre-Dame-de-Foy et que l'événement a généré d'intéressantes retombées pour le secteur Est;

CONSIDÉRANT QU'en 2009, le comité organisateur a réalisé une production télé assurant la couverture de leur événement, en collaboration avec Canal Vox, émission qui sera diffusée à plusieurs reprises de l'automne 2009 au printemps 2010;

CONSIDÉRANT QUE le comité organisateur souhaite obtenir une participation financière de 1 500 \$ de la Ville pour assumer une partie des coûts de production de l'émission;

CONSIDÉRANT QUE l'événement Tour de Québec n'est pas chapeauté par un organisme reconnu par la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures (Politique de reconnaissance des organismes) mais que ce dernier anime la Ville, génère d'importantes retombées et offrira une visibilité à Saint-Augustin tout au long de la diffusion du spécial télé produit par Canal Vox;

CONSIDÉRANT QUE l'événement a une pérennité et jouit d'une excellente réputation;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'attribuer un montant de 1 000 \$ à l'organisation Tour de Québec pour la production du spécial télé capté pendant l'événement cycliste qui s'est tenu du 9 au 12 juillet dernier.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



13- SERVICE DES LOISIRS – ARÉNA ACTI-VITAL, PRÉCISIONS SUR LES TRAVAUX EFFECTUÉS ET PRÉSENTATION D'UNE ÉVALUATION DE LA VALEUR MARCHANDE AU MAMROT POUR APPROBATION DANS LES MEILLEURS DÉLAIS DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2689, point no 13, séance spéciale du 28 septembre 2009

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la firme Derico Hurtubise produira sous peu l'évaluation de la valeur de l'aréna Acti-Vital et qu'en conséquence elle pourra être transmise au MAMROT;

CONSIDÉRANT QUE l'évaluation des rénovations anticipées pour la mise en œuvre du Règlement d'emprunt est requise d'être précisée en la manière la plus exhaustive que possible que voici en incluant les subventions anticipées:

Tableau no 1

ÉVALUATION DU COÛT D'ACHAT ET DE RÉNOVATION DE L'ARÉNA ACTI-VITAL						
PRÉVISION DE DÉPART						
Coût des rénovations estimées	5 000 000 \$					
Subvention pour rénovation anticipée (50 %)	2 500 000 \$					
Terme de l'emprunt	20 ans					
Taux d'intérêt	5 %					
Tarif horaire de location demandé actuellement	495 \$					
Coût total de location 1 ^{re} année	990 000 \$					
Coût d'achat	Emprunt total	Coût annuel	Économie achat vs loc.	Profit anticipé	Économie totale	* Tarif horaire à titre indicatif
7 000 000 \$	12 000 000 \$	962 880 \$				
	Emprunt réel					
7 000 000 \$	9 500 000 \$	762 280 \$	227 720 \$	168 366 \$	396 086 \$	381 \$

Tableau no 2 évaluation détaillée par l'architecte Ricard

6.1 Estimation de coût

Aréna Acti-vital

le 24 septembre 2009

Estimation globale du coût des travaux

	1	2	3	4	5
	Glace A (tous travaux)	Nouveau bloc-toilettes	Bureaux et services	Salle de joueuses	Coût de projet
Total architecture	738 731 \$	98 707 \$	58 350 \$	12 605 \$	908 393 \$
Total structure	618 000 \$	35 000 \$		59 000 \$	712 000 \$
Total civil	25 000 \$				25 000 \$
Total mécanique	1 004 250 \$	48 000 \$	75 000 \$	30 000 \$	1 157 250 \$
Total électricité	349 700 \$	5 100 \$	18 200 \$	5 000 \$	378 000 \$
Total 1	2 735 681 \$	186 807 \$	151 550 \$	106 605 \$	3 180 643 \$
Contingences d'estimation (10%)	273 568 \$	18 681 \$	15 155 \$	10 661 \$	318 064 \$
Administration et profits (8%)	218 854 \$	14 945 \$	12 124 \$	8 528 \$	254 451 \$
Total 2	3 228 104 \$	220 432 \$	178 828 \$	125 794 \$	3 753 158 \$
Frais contingents * (20%)	645 621 \$	44 086 \$	35 766 \$	25 159 \$	750 632 \$
Coût par partie de projet	3 873 724 \$	264 519 \$	214 594 \$	150 953 \$	4 503 790 \$

* Frais contingents = Honoraires, frais de financement et contingences de construction = ± 20%

Cette estimation est budgétaire et en conséquence, elle pourra varier en considération des conditions du marché de la construction au moment des soumissions, de la période de réalisation des travaux allouée à l'entrepreneur, de la période de l'année où seront entrepris et complétés les travaux de construction extérieurs.

Cette estimation veut représenter le mieux possible le coût moyen des soumissions reçues suite à un appel d'offres public à des entrepreneurs-généralistes, pour des travaux réalisés à partir du printemps 2010.

L'estimation a été réalisée en dollars du troisième trimestre de 2009 et comprend une actualisation des montants selon les prévisions actuelles de croissance des indices des prix du marché de la construction de Statistiques-Canada, pour la date-cible de soumission (Hiver 2010) et de Construction (Été 2010).

A cette estimation, le propriétaire devra ajouter les taxes (TPS et TVQ), et la récupération de celles-ci, si applicable.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De requérir du MAMROT la certification dans les meilleurs délais sur réception de ce qui précède du règlement d'emprunt de 12 millions de dollars prévoyant l'acquisition et la rénovation prévues au règlement d'emprunt.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



14- SERVICE DES LOISIRS – ARÉNA ACTI-VITAL, TRAVAUX ADDITIONNELS ET ACCEPTATION DU CONCEPT DE RÉNOVATION – AMÉLIORATION

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2690, point no 14, séance spéciale du 28 septembre 2009

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT l'estimation suivante :

ÉVALUATION DU COÛT D'ACHAT ET DE RÉNOVATION DE L'ARÉNA ACT-VITAL						
PRÉVISION ACTUELLE						
Coût estimé des rénovations	6 886 075 \$					
Subvention pour rénovations anticipée (66 %)	4 544 810 \$					
Terme de l'emprunt	20 ans					
Taux d'intérêt	5 %					
Tarif horaire de location demandé actuellement	495 \$					
Coût total de location 1 ^{re} année	990 000 \$					
Coût d'achat	Emprunt total	Coût annuel	Économie achat vs loc.	Profit anticipé	Économie totale	* Tarif horaire à titre indicatif
7 000 000 \$	12 000 000 \$	962 880 \$				
	Emprunt réel					
7 000 000 \$	9 341 266 \$	749 543 \$	213 337 \$	168 366 \$	381 703 \$	375 \$

Subvention demandée au fonds pour le développement du sport et de l'activité physique ainsi qu'à Chantiers Canada, total 66 %. Le coût des rénovations est indexé de 3,63 % pour tenir compte des coûts en 2010.

CONSIDÉRANT l'estimation suivante :

Réaménagement de l'aréna Acti-Vital
Étude préliminaire

264-09 Estimation Aréna Acti-vital

le 24 septembre 2009

Estimation globale du coût des travaux

Projet 2

	1	2	3	4	5	6
	Glace A	Nouveau	Bureaux et	Salle de	Coursives	Coût de
	(tous travaux)	bloc-toilettes	services	joueuses	Glace B	projet
Total architecture	988 888 \$	98 707 \$	58 350 \$	12 805 \$	38 460 \$	1 194 780 \$
Total structure	818 000 \$	35 000 \$		59 000 \$	71 000 \$	783 000 \$
Total civil (remplacement drain 147 000 \$ inclus)	25 000 \$				147 000 \$	172 000 \$
Total mécanique	1 544 000 \$	48 000 \$	75 000 \$	30 000 \$	5 000 \$	1 702 000 \$
Total électricité	449 700 \$	5 100 \$	18 200 \$	5 000 \$		478 000 \$
Total 1	3 623 368 \$	186 807 \$	151 550 \$	106 805 \$	261 450 \$	4 329 780 \$
Administration et profits (8%)	289 869 \$	14 945 \$	12 124 \$	8 528 \$	20 918 \$	346 382 \$
Contingences d'estimation (10%)	362 337 \$	18 881 \$	15 155 \$	10 661 \$	26 145 \$	432 978 \$
Taxes 12,875% (5% + 7,5%)	550 480 \$	28 381 \$	23 024 \$	16 196 \$	39 721 \$	657 802 \$
Total 2 (coût de soumission)	4 826 054 \$	248 813 \$	201 853 \$	141 990 \$	348 232 \$	5 766 942 \$
Frais contingents * (20%)	965 211 \$	49 763 \$	40 371 \$	28 398 \$	69 646 \$	1 153 389 \$
Taxes sur frais contingents 12,875%	124 271 \$	6 407 \$	5 198 \$	3 656 \$	8 967 \$	148 499 \$
Total 3	5 915 536 \$	304 982 \$	247 421 \$	174 044 \$	426 845 \$	7 068 829 \$
Achat surfaçuse à glace électrique	150 000 \$					150 000 \$
Taxes sur surfaçuse	19 313 \$					19 313 \$
Total 4 : Coût total du projet	6 084 849 \$	304 982 \$	247 421 \$	174 044 \$	426 845 \$	7 238 141 \$
Montant de taxes inclus dans Total 4	694 084 \$	34 788 \$	28 222 \$	19 852 \$	48 688 \$	825 613 \$
Récupération de taxes ** (71,87%)	498 950 \$	25 003 \$	20 284 \$	14 289 \$	34 994 \$	593 399 \$
Total 5 : COÛT NET DU PROJET	5 585 999 \$	279 979 \$	227 137 \$	159 776 \$	391 851 \$	6 644 742 \$
Indexation à juin 2010 (mi-chantier)*** = (3,83%)	202 985 \$	10 188 \$	8 249 \$	5 803 \$	14 231 \$	241 315 \$
Total 6 : Coût indexés (Juin 2010)	5 788 984 \$	290 147 \$	235 386 \$	165 578 \$	406 082 \$	6 886 057 \$

* Frais contingents = Honoraires, frais de financement et contingences de construction = ± 20%

** Récupération de la taxes = (100% de la TPS + 50% de la TVQ) = 71,87% de la taxe qui est récupérée.

*** Indexation selon Statistiques Canada, de septembre 2009 à juin 2010 (mi-chantier) = 159,8 / 154,2 = 1,0383.

Cette estimation est budgétaire et en conséquence, elle pourra varier en considération des conditions du marché de la construction au moment des soumissions, de la période de réalisation des travaux allouée à l'entrepreneur, de la période de l'année où seront entrepris et complétés les travaux de construction extérieurs.

Cette estimation veut représenter le mieux possible le coût moyen des soumissions reçues suite à un appel d'offres public à des entrepreneurs-généralistes, pour des travaux réalisés à partir du printemps 2010.

L'estimation a été réalisée en dollars du quatrième trimestre de 2009 et comprend une actualisation des montants selon les prévisions actuelles de croissance des indices des prix du marché de la construction de Statistiques-Canada, pour la date-cible de soumissions (Hiver 2010) et de construction (Été 2010).

Gilles Ricard architecte
GLCRM architectes

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser la mise en œuvre des travaux prévus à ce projet imprévu lors de la rédaction de la promesse d'acquisition de l'Acti-Vital mais nécessaire à sa mise en œuvre optimale. Ces travaux n'ont jamais été prévus dans le cadre de la rénovation initiale, ne lui sont pas reliés mais s'avèrent des plus rentables si des subventions en quantité suffisante telles que suggérées dans l'estimation précitée sont octroyées par les autorités gouvernementales.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



15- SERVICE DES LOISIRS – ARÉNA ACTI-VITAL, DEMANDE DE SUBVENTIONS CHANTIERS CANADA ET LE FONDS DE DÉVELOPPEMENT EN LOISIRS

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2691, point no 15, séance spéciale du 28 septembre 2009

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE l'aréna Acti-Vital requiert pour sa mise en œuvre optimale des subventions pour sa rénovation;

CONSIDÉRANT QUE la firme Génivar et l'architecte au dossier mettent en œuvre des plans visant la rénovation et l'optimisation de tel aréna;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De désigner la firme Génivar pour requérir au nom de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures les subventions des programmes Chantiers Canada et le Fonds de développement en loisirs et tous autres programmes pouvant s'appliquer au projet concerné sans pour autant que lesdites subventions soient incompatibles les unes les autres;

De requérir toutes autres autorisations et d'effectuer toutes analyses nécessaires pour la mise en œuvre du projet.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



16- SERVICE DES LOISIRS – ARÉNA ACTI-VITAL, ADDENDUM À LA PROMESSE D'ACHAT

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2692, point no 16, séance spéciale du 28 septembre 2009

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE des bris sont survenus à l'Aréna Acti-Vital durant la période de la promesse d'acquisition;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le directeur général et greffier, Me Jean-Pierre Roy, à transiger avec le promettant-vendeur une entente « gagnant gagnant » à être validée par le conseil de ville si elle ne rencontre pas les termes des conditions proposées par le conseil de ville en comité plénier.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



17- SERVICE DES LOISIRS – PAIEMENT DES HONORAIRES D'INGÉNIERIE DANS LE CADRE DE PLUSIEURS PHASES RELATIVES À LA RÉFECTION DU COLLÈGE SAINT-AUGUSTIN

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2693, point no 17, séance spéciale du 28 septembre 2009

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE pour la phase I, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures accorde à la firme Laforte, sur la base forfaitaire, un contrat pour le carnet de santé au montant de 24 109,25 \$, taxes comprises;

CONSIDÉRANT QUE pour la phase I, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures accorde à la firme Laforte, sur la base d'un taux horaire, un contrat pour des imprévus concernant le retour en soumissions pour les entrepreneurs sous-traitants au montant de 24 999 \$, taxes comprises;

CONSIDÉRANT QUE pour la phase I, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures accorde à la firme Laforte, sur la base forfaitaire, un contrat pour des imprévus, ce qui a occasionné des relevés supplémentaires à produire pour le curetage antérieur non complété au montant de 24 109,25 \$ taxes comprises;

CONSIDÉRANT QUE pour la phase I, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures accorde à la firme Laforte, sur la base d'un taux horaire, un contrat pour des imprévus concernant la découverte d'amiante dans divers pièces et équipements mécaniques au montant de 24 999 \$, taxes comprises;

CONSIDÉRANT QUE pour la phase I, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures accorde à la firme Laforte, sur la base d'un taux horaire, un contrat pour des imprévus concernant des tests des chaudières et nettoyage du réseau au montant de 24 999 \$, taxes comprises;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures autorise le paiement final des services professionnels en ingénierie pour la phase 1 de la réfection du Collège Saint-Augustin à la firme Laforte;

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures décrète que les crédits sont disponibles et proviennent du Règlement d'emprunt REGVSAD-2009-164.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



18- SERVICE DES LOISIRS – GRATUITÉ AUX ORGANISMES DE LOISIRS À PARTIR DE L'AUTOMNE 2009

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2694, point no 18, séance spéciale du 28 septembre 2009

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE les organismes de loisirs de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures paient pour des services suivants :

<u>ÉVALUATION DES REVENUS PROVENANT DES ORGANISMES</u>			
2007-2008 (2008)			
Association	Revenus selon facturation	Recouvrement Québec actuellement	Recouvrement Québec AUTOMNE 2009
Ligue de balle molle de Saint-Augustin	1 686 \$	NON	
Baseball amateur CRSA	---	NON	
Club Aérogym	---	NON	
Club de badminton de Saint-Augustin (environ 245 h)	5 555 \$	Inscription individuelle	Inscription individuelle
Club de karaté Saint-Augustin (environ 252 h à 60 % adulte)	1 800 \$	Différent - Tel Taedwondo	Possiblement NON
Club de marche de Saint-Augustin	---	N/A	
Club de natation CSQ	---	NON	
Club de patinage artistique de Saint-Augustin	5 630 \$	OUI	NON
Club de Taekwondo CRSA	---	NON	
Comité de tennis Saint-Augustin	3 860 \$	NON	
Ligue navale du Canada (CRSA)	---	NON	
Maison des jeunes de Saint-Augustin	---	N/A	
Soccer CRSA	---	NON	
TRAIC Jeunesse	---	N/A	
Perte de revenus anticipée	<u>18 531 \$</u>		

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De décréter la gratuité pour les organismes précités et ceux qui leur sont assimilables pour des activités et services de même nature et selon les mêmes modalités.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



19- SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – L'ALIÉNATION DU LOT #3 055 140 PARTIE, BIENTÔT CONNU SOUS LE NUMÉRO 4 411 514, SANS BÂTISSE DESSUS CONSTRUITE À GESTION TARDIF/YERSIN INC. DANS LE PARC INDUSTRIEL FRANÇOIS-LECLERC

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2695, point no 19, séance spéciale du 28 septembre 2009

RÉFÉRENCE : MVSAD-2009-1143

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Gestion Tardif/Yersin inc., dont le président est M. Donald Tardif, a son siège social au 173, rue de Liverpool, Saint-Augustin-de-Desmaures (Québec) G3A 2C8. La compagnie désire se porter acquéreur du lot #3 055 140. La compagnie, en date du 10 septembre 2009, a signé la promesse d'achat. Monsieur Donald Tardif, administrateur unique, est autorisé à signer tous les documents relatifs à cette transaction. Le terrain à être vendu a sa façade sur la rue de Liverpool côté Sud. Le lot #3 055 140 partie qui sera éventuellement connu comme étant le lot 4 411 514 a une superficie de 8 001,3 mètres carrés (86 125,27 pi²) fait partie du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf;

CONSIDÉRANT QUE le notaire retenu par l'acquéreur est Me André Fleury, à l'adresse 3333, du Carrefour, local 282, Québec (Québec) G1C 5R9;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition du terrain d'une superficie de 8 001,3 m² permet la construction d'un bâtiment de 604 m² (6 500 pi²). L'activité principale de la compagnie sera la réparation hydraulique et placage de chrome industriel et atelier d'usinage. L'investissement global sera d'environ 1 018 700 \$ avec la création de neuf nouveaux emplois;

CONSIDÉRANT QUE le terrain étant en pente, la vente se fait à 24,221 \$ du mètre carré, pour un montant global de cent quatre-vingt-treize mille sept cent quatre-vingt-onze dollars et quarante-huit cents (193 791,48 \$). La compagnie en date du 9 septembre 2009 a donné un acompte de 19 379,15 \$ qui n'est pas remboursable mais déductible du coût global de la transaction;

CONSIDÉRANT QUE la fiche de propriété fait état d'un prix d'évaluation de 6,73 \$/m². Le certificat du prix de revient de la trésorière fait état d'un prix de revient de -2,23 \$/m²;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter la promesse d'achat de la compagnie Gestion Tardif/Yersin inc. pour le lot 3 055 140 partie (bientôt connu comme étant le lot 4 411 514) sans bâtisse dessus construite d'une superficie de 8 001,3 m² (86 125,7 pi²) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf. La compagnie a son siège social au 173, rue de Liverpool, Saint-Augustin-de-Desmaures (Québec) G3A 2C8;

D'accepter la vente au prix de 24,22 \$/m² pour un montant total de 193 791,48 \$. Lors de la signature du contrat notarié, l'acompte de 19 379,15 \$ déjà reçu doit être déduit du montant global de la transaction de 193 791,48 \$;

De joindre à la résolution le certificat de la trésorière attestant le prix de revient de l'immeuble;

D'autoriser M. Marcel Corriveau, maire, et Me Jean-Pierre Roy, directeur général et greffier, à signer l'acte de vente avec le notaire du client.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



20- SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – VENTE DE TERRAIN PARC INDUSTRIEL À UNE ENTREPRISE OEUVRANT DANS LA RESTAURATION, LA STRUCTURE D'ACIER ET AUTRES

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2696, point no 20, séance spéciale du 28 septembre 2009

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE des promettants-acquéreurs se sont manifestés pour des services d'appoint à des restaurants, la structure d'acier et d'autres;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser M. Vahé Kasapoglu, directeur du Service du développement économique, à recevoir des promesses d'acquisition et transiger avec des promettants-acquéreurs qui se sont manifestés pour des services d'appoint à des restaurants, la structure d'acier et d'autres;

D'autoriser le maire, M. Marcel Corriveau, et le directeur général et greffier, Me Jean-Pierre Roy, à signer les actes de vente en conséquence s'ils sont requis de manière pressante.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



21- SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – DÉSIGNATION DU DIRECTEUR DU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE POUR LA SIGNATURE DE PROTOCOLES D'ENTENTE EN RELATION AVEC LE PARC CANIN

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2697, point no 21, séance spéciale du 28 septembre 2009

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a implanté un parc canin sur son territoire et qu'une entente délimitant les responsabilités de la Ville et du regroupement des propriétaires de chiens de Saint-Augustin-De-Desmaures est rédigée dans un protocole d'entente à être signé;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service de développement économique a été un pilier dans ce dossier dont l'ouverture officielle devra se faire dans le courant du mois d'octobre;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De désigner M. Vahé Kasapoglu, directeur du Service du développement économique, comme signataire du protocole d'entente intervenu entre la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et du regroupement des propriétaires de chiens de Saint-Augustin-De-Desmaures.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



22- SERVICE DU GREFFE – MODALITÉS RELATIVES AUX BAUX DE LA CDES APRÈS LA PRISE EN PAIEMENT JUDICIAIRE DE SES ACTIFS

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2698, point no 22, séance spéciale du 28 septembre 2009

RÉFÉRENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le directeur à faire assumer par la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures les taxes municipales et tous les droits, l'entretien de la CDES et à maintenir la CDES comme occupant des locaux de la CDES jusqu'au 31 mars 2010, date à laquelle plus aucun de ces coûts en sera supporté par la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures. La fin municipale visée est la transition harmonieuse des locataires vers d'autres destinations;

D'autoriser la vente d'équipements de laboratoire à un de laboratoire qui occupe les lieux à un coût de 39 000 \$. D'autoriser également l'expulsion avec préavis de tous locataires qui n'auraient pas acquitté ses loyers depuis plusieurs mois. De signifier aux locataires enregistrés des avis d'annulation de baux en faisant valoir que des immeubles pourront brouiller les ondes des tours de communications publiques enclavées par ceux-ci qui sont installées sur des immeubles qui pourraient être démolis. De convenir de toute entente acceptable pour relocaliser telles antennes;

De passer titres même si tous les locataires n'ont pas été divertis et de tenter de le faire après la passation des titres avant le 31 mars 2009.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



23- SERVICE DU GREFFE – FIXATION ET MODALITÉS DES FINS DE PARCS DANS LE DOSSIER DE LA VENTE DES ACTIFS DE LA CDES À DES PROMOTEURS PRIVÉS

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2699, point no 23, séance spéciale du 28 septembre 2009

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE les fins de parcs pour le projet seront déterminées en contenance plutôt qu'en argent bien qu'une corrélation doit exister entre les deux au niveau de la valeur et représenteront significativement une superficie de plus de 12 000 mètres carrés, (14 188,9 m²) soit plus de 10 % des terrains de la CDES vendus pour une valeur de 265 453 \$. ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le directeur général et greffier, Me Jean-Pierre Roy, à recevoir les fins de parcs en contenance (terrain de soccer et stationnement adjacent au Collège Saint-Augustin) une fois la transaction effectuée par la passation des titres par cession des terrains déterminés sur le plan d'arpentage en référence. Le tout pour valoir toutes les fins de parcs de tous les promoteurs impliqués en toute conformité avec les règlements municipaux. Des ajustements seront effectués pour la valeur appréhendée des terrains à être échangés et les fins de parcs à payer ou compenser.

De plus, les servitudes nécessaires à la mise en œuvre de la rue seront incluses dans la passation des titres ou un engagement de passer tels titres de servitudes convenus par acte notarié;

Pour une parcelle de terrain vendue à même le lot du Collège Saint-Augustin, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures consent à ce qu'une retenue notariée pouvant aller jusqu'à 500 000 \$ soit faite chez le notaire à être placée portant intérêts pour le vendeur des lots de la CDES et déboursable par étapes au rythme où les hypothèques légales grevant tel Collège Saint-Augustin seront annulées;

De considérer l'échange du terrain CDES et Collège Saint-Augustin comme remplissant les critères de l'entente liant la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et le Collège Saint-Augustin à l'effet de réinvestir les sommes ou considérations obtenues de ce terrain dans le Collège même.

D'autoriser le maire et le Directeur général à signer les ententes préliminaires et à signer tous actes notariés ou entente la mettant en œuvre selon toutes les modalités convenues entre les parties.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



24- SERVICE DU GREFFE – RÉOLUTION AUTORISANT LA PASSATION DES TITRES POUR L'ACQUISITION D'UN TERRAIN CN (22 813,02 \$)

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2700, point no 24, séance spéciale du 28 septembre 2009

RÉFÉRENCE : Résolution no RVSAD-2008-1269, point 6e, séance régulière du 7 avril 2008

CONSIDÉRANT QU'une résolution autorisant l'achat d'un terrain à CN au même prix que 1997 a été passée le 7 avril 2008 et que des précisions doivent être apportées afin de pouvoir passer titres;

CONSIDÉRANT QUE le prix d'achat est de 22 813,02 \$;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser l'achat du terrain du CN au montant de 22 813,02 \$ et de passer titres dans les meilleurs délais auprès du notaire désigné par les parties;

De désigner Me Jean-Pierre Roy, directeur général et greffier, comme signataire de l'acte de vente.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



25- SERVICE DU GREFFE – ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA RÉALISATION DES FONDATIONS – MAISON THIBAUT-SOULARD

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2701, point no 25, séance spéciale du 28 septembre 2009

RÉFÉRENCE : MVSAD-2009-1157

CONSIDÉRANT QUE le projet de l'Îlot des générations comprend la Maison Thibault-Soulard et que celle-ci doit être déposée sur ses fondations avant le 1^{er} novembre 2009;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres sur invitation portant le numéro AOVSA-2009-118 a été soumis auprès de trois entreprises, soit Constructions Solam inc., Géco constructions inc. et Meunier G.P.R. inc. afin de procéder à l'excavation ainsi qu'à la fondation de la Maison Thibault-Soulard;

CONSIDÉRANT QUE les entreprises intéressées avaient jusqu'au 28 septembre 2009 avant 11 h pour se manifester;

CONSIDÉRANT QU'une seule entreprise a soumissionné, soit Meunier G.P.R. inc.;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De désigner Meunier G.P.R. inc. à titre d'entrepreneur pour l'excavation ainsi que pour la fondation de la Maison Thibault-Soulard en vue de pouvoir déposer celle-ci dans les meilleurs délais sur ses fondations, et ce, conditionnellement à ce que Meunier G.P.R. inc. fournisse à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures un cautionnement d'exécution de la valeur du montant total de la soumission incluant les taxes;

Le montant des travaux est estimé à 58 920,75 \$ taxes incluses, réparti de la façon suivante, soit 43 366 \$ de matériaux, 4 759 \$ de main-d'œuvre et 4 075 \$ pour la location d'équipements;

De désigner l'architecte Gauthier et la firme Laforte pour mettre en œuvre une verrière à usage toutes saisons pour abriter un terrain de pétanques derrière la Maison des aînés et de permettre l'engagement des crédits pour ce faire ainsi que l'envoi en soumission si nécessaire;

De désigner les Laboratoires d'expertises de Québec (LEQ) pour la surveillance et le contrôle de la qualité des matériaux concernant la voie de virage sur la rue Jean-Juneau pour un montant ne dépassant pas 25 000 \$ taxes incluses.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



26- SERVICE DU GREFFE – RATIFICATION DE L'ADJUDICATION D'UNE SOUMISSION PORTANT LE NO AOVSA-2009-116, CONVERSION DES BRANCHEMENTS ÉLECTRIQUES POUR L'ENFOUISSEMENT DU RÉSEAU AÉRIEN

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2702, point no 26, séance spéciale du 28 septembre 2009

RÉFÉRENCE : AOVSA-2009-116 ; Lettre de SNC-Lavalin

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres portant le numéro AOVSA-2009-116 a été ouvert le 17 septembre 2009 à 11 h et que des quatre entreprises invitées, une seule a soumissionné;

CONSIDÉRANT QUE la soumission reçue était conforme et provenait de l'entrepreneur électricien Pierre Boily au montant de 57 721,95 \$;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de l'ingénieur Claude Poitras de la firme SNC-Lavalin d'accepter la soumission pour la conversion des branchements électriques;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme à l'entrepreneur électricien Pierre Boily au montant de 57 721,95 \$.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



27- SERVICE DU GREFFE – DÉSIGNATION DE ME CAROLINE NADEAU À TITRE DE SIGNATAIRE DE L'ESTIMATION POUR L'ENFOUISSEMENT DU RÉSEAU AÉRIEN VIDÉOTRON SUR LA ROUTE 138

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2703, point no 27, séance spéciale du 28 septembre 2009

RÉFÉRENCE : Lettre du 16 septembre 2009

CONSIDÉRANT QUE l'enfouissement du réseau aérien des télécommunications est en cours de réalisation sur la route 138 et la route de Fossambault;

CONSIDÉRANT QUE l'estimation de coûts pour la compagnie Vidéotron est au montant de 81 223,08 \$;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De désigner Me Caroline Nadeau, greffière adjointe, comme signataire de l'estimation des coûts produite par Vidéotron au montant de 81 223,08 \$.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



28- SERVICE DU GREFFE – DÉSIGNATION D'UN OU PLUSIEURS INSPECTEURS AGRAIRES TEMPORAIRES

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2704, point no 28, séance spéciale du 28 septembre 2009

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE l'ancien inspecteur agraire a pris sa retraite et que la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures doit offrir ce service à ses citoyens conformément à la Loi sur les compétences municipales;

CONSIDÉRANT les tâches à accomplir par un inspecteur agraire, à savoir la négociation entre diverses parties, les questions de drainage en milieu agricole ainsi que :

- ▶ la construction, la réparation ou l'entretien d'une clôture mitoyenne ou d'un fossé mitoyen en vertu de l'article 1002 du Code civil;
- ▶ les travaux de drainage qui engendrent la création, l'aménagement ou l'entretien d'un fossé de drainage, soit celui qui est utilisé aux seules fins de drainage et d'irrigation, qui n'existe qu'en raison d'une intervention humaine et dont la superficie du bassin versant est inférieure à 100 hectares;
- ▶ le découvert en vertu de l'article 986 du Code civil;

CONSIDÉRANT QUE les pouvoirs octroyés à la personne désignée garantissent un accès facile et peu coûteux à la justice. Le paiement de la rémunération et des frais de la personne désignée est réparti entre les propriétaires intéressés aux travaux au prorata de leur part respective;

CONSIDÉRANT QUE les honoraires et les dépenses à répartir entre les contribuables demandeurs sont les suivants :

- ▶ Ouverture du dossier : 100 \$
- ▶ Travail de la personne désignée, vacances, préparation et transmission du rapport ou ordonnance, autres: 50 \$/heure
- ▶ Déboursés occasionnés (services professionnels et autres): sur présentation
- ▶ Frais de déplacement : 42 cents du kilomètre
- ▶ Utilisation des locaux de la Ville : à titre gracieux

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De désigner M. Jean-Claude Charbonneau, technicien inspecteur, M. Pierre Boulanger, directeur du Service de l'urbanisme, Me Caroline Nadeau, greffière adjointe, Me Jean-Pierre Roy, directeur général et greffier, comme inspecteurs agraires temporaires selon les honoraires ci-haut cités.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



29- SERVICE DU GREFFE – RATIFICATION D'UNE ENTENTE D'ENFOUISSEMENT DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE SUR LA RUE DU VITRIER

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2705, point no 29, séance spéciale du 28 septembre 2009

RÉFÉRENCE : Entente

CONSIDÉRANT QUE le réseau électrique a été enfoui lors de la confection de la rue du Vitrier;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, une entente est intervenue entre le promoteur, Hydro-Québec, les compagnies de télécommunications et la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et que telle entente doit être dûment signée par un représentant autorisé afin de partager la responsabilité de chaque intervenant;

CONSIDÉRANT QU'à ce jour, la rue Vitrier n'est pas encore municipalisée, car le protocole d'entente intervenu entre les parties n'est pas totalement réalisé à la satisfaction de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De désigner Me Caroline Nadeau, greffière adjointe, comme signataire de l'entente pour l'enfouissement des services sur la rue du Vitrier.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



30- SERVICE DU GREFFE – AUDITION EN DISQUALIFICATION DE PROCUREUR

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2706, point no 30, séance spéciale du 28 septembre 2009

RÉFÉRENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser Me Jean-Pierre Roy, directeur général et greffier, à mettre en œuvre la stratégie concertée dans le cadre du comité plénier par ses membres s'il advenait que les parties n'entament aucun processus de règlement de leurs différends dans les prochaines semaines ou si aucun mouvement significatif n'était constaté dans le dossier.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



31- SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES – RÉCEPTION D'UN RAPPORT DE PROBATION ET MISE EN ŒUVRE DE SES CONCLUSIONS

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2707, point no 31, séance spéciale du 28 septembre 2009

RÉFÉRENCE : Rencontre du 25 septembre 2009

CONSIDÉRANT QUE le coordonateur adjoint au Service des ressources humaines a été embauché vers le 24 novembre 2008 et qu'une évaluation de son rendement était nécessaire avant la période électorale;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures est en évolution active dans plusieurs des sphères gravitant autour d'elle et que la proaction est recherchée dans tous les corps d'emploi;

CONSIDÉRANT QU'après analyse et concertation, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures devait mettre fin à la période de probation de son coordonateur adjoint aux ressources humaines;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cette fin de probation, le poste ainsi devenu vacant doit être comblé dans les meilleurs délais afin d'offrir un service de qualité à ses employés municipaux;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De mettre fin à la période de probation du coordonnateur adjoint au Service des ressources humaines;

QUE les tâches effectuées par le coordonnateur adjoint soient prises en charge par la directrice du Service des ressources humaines et, en cas de besoin, déléguées en partie au personnel du Service du greffe;

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures publie une offre d'emploi, recrute et nomme, dans les meilleurs délais, un coordonateur adjoint au Service des ressources humaines selon les modalités en vigueur pour le personnel cadre de la Ville.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



32- SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES – DÉSIGNATION DE LA TECHNICIENNE JURIDIQUE APRÈS ANALYSE DES CURRICULUM VITAE ET ENTREVUES

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2708, point no 32, séance spéciale du 28 septembre 2009

RÉFÉRENCE : ACVSAD-2009-110

CONSIDÉRANT QU'un poste de technicien juridique a été doté de consensus avec le Syndicat des cols blancs et que la période de dépôt des candidatures a pris fin le 30 juin dernier;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a jugé non approprié de combler ce poste en pleine période estivale durant les vacances des personnes devant superviser le poste à être comblé;

CONSIDÉRANT QU'une surcharge de travail est omniprésente dans le Service du greffe et que le technicien juridique viendra combler ce manque;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs candidatures ont été reçues et que le Service des ressources humaines doit se pencher sur celles-ci afin de choisir la personne appropriée pour remplir ce poste et faire passer les candidats intéressants en entrevue;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures recrute et nomme dans les meilleurs délais un technicien juridique selon les modalités établies en consensus avec le Syndicat des cols blancs.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



33- SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE D’UN MÉCANICIEN POUR REMPLACER UNE VACANCE AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2709, point no 33, séance spéciale du 28 septembre 2009
RÉFÉRENCE : ACVSAD-2009-109

CONSIDÉRANT QU’un poste de mécanicien a fait l’objet d’un affichage qui prenait fin le 3 juillet 2009 et qu’une personne a été embauchée à ce titre mais qu’après une période d’environ un mois, celle-ci a décidé de reprendre son ancien travail;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a passé des entrevues au courant de la semaine du 21 septembre afin de combler le poste demeurant ainsi vacant;

CONSIDÉRANT QU’un candidat s’est démarqué lors desdites entrevues;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D’embaucher M. Xavier Gagnon-Thibault à titre de mécanicien au Service des travaux publics selon les modalités de la convention collective en vigueur régissant les cols bleus.

Adopté à l’unanimité par les élus votants



34- SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE D’UN CONCIERGE POUR REMPLACER UNE VACANCE ET COMBLER LES EFFECTIFS AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2710, point no 34, séance spéciale du 28 septembre 2009
RÉFÉRENCE : ACVSAD-2009-109

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a décidé de reprendre le Service de conciergerie en régie pour ses bâtiments municipaux;

CONSIDÉRANT QUE des besoins supplémentaires sont prévus au Service des travaux publics et qu’un des concierges est en congé de paternité;

CONSIDÉRANT QUE des entrevues ont été effectuées le 23 septembre 2009 et que M. Alain Simard s’est démarqué lors de celles-ci;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D’embaucher M. Alain Simard à titre de préposé à la conciergerie au Service des travaux publics selon les modalités de la convention collective en vigueur régissant les cols bleus.

Adopté à l’unanimité par les élus votants



35- SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES – DÉSIGNATION D’UNE SECRÉTAIRE ET D’UNE SECRÉTAIRE PRINCIPALE AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2711, point no 35, séance spéciale du 28 septembre 2009
RÉFÉRENCES : ACVSAD-2009-118 ; ACVSAD-2009-119

CONSIDÉRANT QUE la secrétaire principale du Service des travaux publics a postulé sur le poste au Service des communications laissant ainsi son poste vacant;

CONSIDÉRANT QUE des besoins supplémentaires sont prévus au Service des travaux publics et qu'une secrétaire est nécessaire à la bonne marche de ce service;

CONSIDÉRANT QU'un affichage interne se terminant le 10 septembre 2009 a permis de recruter deux employés qui devront être rencontrés en entrevue afin de valider s'ils détiennent les qualifications requises pour exceller dans les postes ouverts;

CONSIDÉRANT QUE les entrevues sont prévues au cours de la semaine du 28 septembre 2009 et que si les personnes à l'interne ne rencontrent pas les critères de l'emploi, le Service des ressources humaines sélectionnera des candidatures de l'externe et procédera au processus habituel;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'embaucher une secrétaire principale afin de combler le poste devenu vacant lors de la nomination de Mme Hélène Papillon au Service des communications selon les modalités convenues à la convention collective régissant les cols blancs;

D'embaucher une secrétaire au Service des travaux publics selon les modalités convenues à la convention collective régissant les cols blancs;

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures se réserve le droit de recruter à l'externe si le personnel interne ne satisfait pas aux critères de l'emploi.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



36- SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE D'UN TECHNICIEN CIVIL ET DÉSIGNATION DE ME CAROLINE NADEAU POUR DOTER LE POSTE DE CONSENSUS AVEC LE SYNDICAT

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2712, point no 36, séance spéciale du 28 septembre 2009

RÉFÉRENCE : RVSAD-2009-2528

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics est en constante évolution, et qu'en juillet 2009, une résolution autorisant la création d'un poste de cadre intermédiaire a été entérinée mais, qu'après vérification, les tâches à être effectuées sont régies par l'accréditation syndicale des cols blancs;

CONSIDÉRANT QU'avec ce changement dans le Service des travaux publics, les ressources humaines ont dû investiguer sur le poste de M. Pierre Lemieux, poste qui était cadre lors de sa création et qu'à la suite de ce remaniement, il serait plus adéquat de syndiquer le poste maintenu par M. Lemieux au même titre que celui à être comblé;

CONSIDÉRANT QU'un affichage interne et externe se tiendront dans les meilleurs délais afin de combler le deuxième poste de technicien civil;

CONSIDÉRANT QU'une description de tâches préliminaires a été fournie à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures par le Syndicat des cols blancs, mais qu'une rencontre devra être tenue afin de doter le poste de consensus entre les parties ainsi que de bâtir la grille salariale;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De nommer M. Pierre Lemieux, technicien civil au Service des travaux publics dès lors que le poste sera doté à la satisfaction des deux parties sans rétroactivité des activités syndicales;

De procéder à l'affichage du poste à l'interne et à l'externe pour que la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures soit en mesure de combler le poste vacant dans les meilleurs délais;

D'embaucher un technicien civil selon les modalités à être convenues avec le Syndicat des cols blancs;

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures désigne Me Caroline Nadeau, directrice du Service des ressources humaines et greffière adjointe, comme représentante officielle lors de la dotation du poste en consensus avec le Syndicat des cols blancs.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



37- SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE DE SEPT OPÉRATEURS JOURNALIERS AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS EN PRÉVISION DE LA PÉRIODE HIVERNALE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2713, point no 37, séance spéciale du 28 septembre 2009

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE l'hiver est à nos portes et nous devons procéder présentement à la nomination du personnel pour la période hivernale;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics est en formation de son équipe, en processus d'évaluation des besoins et que le Service devra réaliser le déneigement du secteur des Bocages pour la première depuis les défusions;

CONSIDÉRANT QUE des besoins additionnels de sept opérateurs-journaliers saisonniers ont été évalués pour rendre un service de déneigement selon les standards de qualité de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De procéder à la nomination de sept opérateurs-journaliers saisonniers pour la période hivernale, ceux-ci devant opérer de la machinerie lourde pour le déneigement; pour la saison hiver 2009-2010, et ce, pour une période maximale se terminant le 10 avril 2010 selon les modalités de la convention collective en vigueur régissant les cols bleus.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



38- SERVICE DES COMMUNICATIONS – AIDE FINANCIÈRE À LA FRIPERIE SAINT-AUGUSTIN INC./PRÉSENCE-FAMILLE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2714, point no 38, séance spéciale du 28 septembre 2009

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la situation financière des organismes Friperie Saint-Augustin inc. et Présence-Famille ont été l'objet d'une rencontre avec le maire de Saint-Augustin. La Friperie Saint-Augustin inc. et Présence-Famille ont un besoin d'argent afin de remplir leurs rôles;

CONSIDÉRANT QUE ces organismes offrent de nombreux services à la population tels que cuisines collectives, dîners et activités pour les aînés, popote roulante, transport et accompagnement, rendez-vous parents/enfants et enfin plusieurs interventions dans le domaine du recyclage;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De remettre un montant de 10 000 \$ à Friperie Saint-Augustin inc./Présence-Famille afin de les aider à jouer leur rôle pleinement dans la communauté augustinoise.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



39- SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – SOUMISSIONS POUR DES LOTS DE PAVAGE ET MATÉRIAUX DE VOIRIE POUR LE CHEMIN DU ROY, LA RUE LIONEL-GROULX ET PIERRE-GEORGES-ROY ET LE STATIONNEMENT DU COMPLEXE MUNICIPAL ET SES BORDURES ET D'AUTRES TRAVAUX EXÉCUTÉS EN RÉGIE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2715, point no 39, séance spéciale du 28 septembre 2009

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures doit procéder au pavage de plusieurs rues de son territoire et que pour ce faire, un appel d'offres public est nécessaire sur le site SEAO;

CONSIDÉRANT QUE dans le cas d'achat de grande quantité de bitume, la manière la plus appropriée est de créer des lots;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux doivent être effectués avant la période hivernale;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De procéder au lancement de l'appel d'offres portant le no AOVSAAD-2009-124 sur le site SEAO pour l'achat de pavage, bitume pour le chemin du Roy, la rue Lionel-Groulx et Pierre-Georges-Roy et le stationnement du complexe municipal et ses bordures en lot;

D'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



40- SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – TRAVAUX DE PROLONGATION DE L'AQUEDUC SUR LE 4^E RANG EST APRÈS LA VOIE FERRÉE ET ADJUDICATION DE L'APPEL D'OFFRES NO OAVSAD-2009-120

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2716, point no 40, séance spéciale du 28 septembre 2009

RÉFÉRENCE : AOVSAAD-2009-120

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics devait effectuer les travaux de prolongement de l'aqueduc sur le 4^e Rang Est - phase II, mais qu'une surcharge de travail ne permet pas de tels travaux en régie;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'ingénierie Génio experts-conseils a confectionné les plans et devis qui permettent de lancer un appel d'offres public sur le site SEAO conformément aux dispositions légales régissant les organismes publics;

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres sera en ligne le 2 octobre 2009 et l'ouverture prévue est le 13 octobre à 11 h au complexe municipal;

CONSIDÉRANT QUE la conformité des soumissions sera évaluée en comité de sélection de trois personnes, formé de MM. Jean-Claude Desroches, François Bélanger et Me Caroline Nadeau;

CONSIDÉRANT QU'après étude de conformité des soumissions reçues, la Ville adjuge au plus bas soumissionnaire conforme afin d'entreprendre les travaux dans les meilleurs délais possibles;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De procéder au lancement de l'appel d'offres portant le no AOVSAAD-2009-120 sur le site SEAO pour le prolongement de l'aqueduc sur le 4^e Rang Est – phase II, le 2 octobre 2009;

D'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures décrète que les crédits sont disponibles et proviennent du Règlement d'emprunt REGVSAD-2008-111.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



41- SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – ADJUDICATION D'APPEL D'OFFRES NO AOVSAAD-2009-119 POUR LA LOCATION D'UN IMMEUBLE DEVANT SERVIR À L'ENTREPOSAGE ET AUTRES ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2717, point no 41, séance spéciale du 28 septembre 2009

RÉFÉRENCES : AOVSAAD-2009-119 ; MVSAD-2009-1153

CONSIDÉRANT QUE le 21 septembre 2009, la Ville a procédé à l'ouverture de soumissions sur l'appel d'offres AOVSAAD-2009-115 portant sur la location d'un immeuble d'entreposage de la machinerie de la Ville ainsi que d'équipements divers;

CONSIDÉRANT QUE les deux soumissionnaires invités ont proposé des soumissions non conformes, l'un en ce qui a trait aux assurances, l'autre en raison de mises en demeure émises par le Service de l'urbanisme affectant l'immeuble proposé;

CONSIDÉRANT QUE la Ville se voit donc dans l'obligation de recommencer l'appel d'offres pour la location d'un immeuble d'entreposage afin de s'assurer que les soumissions soient conformes et que les immeubles proposés respectent la réglementation en vigueur sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit avoir accès à un immeuble d'entreposage pour le 1^{er} octobre 2009;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adjuger le contrat de location d'immeuble au plus bas soumissionnaire conforme parmi les soumissions qui seront ouvertes le jeudi 1^{er} octobre 2009 à 9 h.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



42- SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – LOCATION D'UNE SOUFFLEUSE DE LA FIRME LARUE POUR TROIS MOIS EN 2010

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2718, point no 42, séance spéciale du 28 septembre 2009

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics a acheté de la nouvelle machinerie pour le déneigement du secteur des Bocages et que lors de l'adjudication des contrats d'achat d'équipements, un représentant de la firme Larue nous a fait l'éloge de sa machinerie;

CONSIDÉRANT QUE malgré la non-conformité des soumissions de la firme Larue, le conseil municipal a autorisé la location de leur équipement pour une période de trois mois durant la saison hivernale 2009-2010 pour un montant ne pouvant dépasser 25 000 \$;

CONSIDÉRANT les besoins spécifiques du Service des travaux publics, de mandater M. Jean-Claude Desroches afin d'expliquer lesdits besoins de la Ville afin de louer la bonne machinerie;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser la location d'une souffleuse de la compagnie Larue pour une période de trois mois ne pouvant dépasser un montant de 25 000 \$ selon les recommandations de M. Jean-Claude Desroches.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



43- SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – ÉCHÉANCIERS DE TRAVAIL PRÉSENTÉS PAR LES INGÉNIEURS ET PROFESSIONNELS

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2719, point no 43, séance spéciale du 28 septembre 2009

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE les intervenants œuvrant sur le dossier de l'affaissement du ruisseau du Lin se sont rencontrés le 24 juillet 2009 afin de solutionner la problématique;

CONSIDÉRANT QUE depuis cette date, aucun échéancier n'a été fourni à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures par les ingénieurs au dossier afin de connaître l'avancement du dossier;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De requérir de la firme Dessau un échéancier détaillé des étapes à être franchies et les coûts y étant rattachés par les divers intervenants au dossier de l'affaissement du ruisseau du Lin;

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures fasse parvenir les informations ainsi obtenues aux citoyens concernés.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



44- SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS (INFORMATIQUE ET TIT) – AJOUT DE PRISES INFORMATIQUES ET CÂBLAGE RÉSEAU

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2720, point no 44, séance spéciale du 28 septembre 2009

RÉFÉRENCE : MVSAD-2009-1150

CONSIDÉRANT QUE nous devons ajouter et remplacer les prises informatiques existantes qui sont désuètes. Dans les bureaux du complexe municipal, nous n'avons qu'une à deux entrées informatiques par bureau. Ceci nous cause des désagréments en cas de bris de plaque ou de filage;

CONSIDÉRANT QUE dans ce cas, nous n'avons aucune autre ressource pour que l'employé puisse continuer à travailler et nous devons, soit réparer sur place ou faire venir une compagnie pour la réparation et, de ce fait, nous ne pouvons ajouter d'équipements informatiques dans les bureaux;

CONSIDÉRANT QUE nous avons demandé des soumissions à trois compagnies pour du câblage CAT 6 avec installation incluant le matériel et la certification de câblage :

- ▶ Téléphone Bonne Ligne pour une soumission de 16 782,38 \$ avec taxes;
- ▶ Stratège Télécom pour une soumission de 16 338,65 \$ avec taxes;
- ▶ Télécon pour une soumission de 23 314,91 \$ avec taxes;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'attribuer le contrat à la compagnie Stratège Télécom au montant de 16 338,65 \$ comme étant le plus bas soumissionnaire.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



45- SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS (INFORMATIQUE ET TIT) – ACHAT DE COMMUTATEURS ET ARBORESCENCE TÉLÉPHONIQUE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2721, point no 44, séance spéciale du 28 septembre 2009
RÉFÉRENCE : MVSAD-2009-1151

CONSIDÉRANT QUE nous devons acquérir deux commutateurs de marque CISCO pour combler le manque d'espace pour des prises informatiques dans les bureaux du complexe municipal et pour ajouter des équipements informatiques comme des imprimantes, des ordinateurs et autres équipements nécessaires pour le travail des employés;

CONSIDÉRANT QUE nous avons invité trois compagnies à soumissionner en mentionnant une exigence pour une garantie d'un an 24/24 heures /7 jours :

- ▶ Pro-contact informatique pour une soumission de 16 916,58 \$ avec taxes pour deux commutateurs 48 ports;
- ▶ Informatique EBR pour une soumission de 19 188,75 \$ avec taxes pour deux commutateurs 48 ports;
- ▶ Softchoice pour une soumission de 16 710,30 \$ avec taxes pour deux commutateurs 48 ports;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De faire l'achat proposé par la compagnie Softchoice au montant de 16 710,30 \$. Softchoice est notre plus bas soumissionnaire et participe avec les fournisseurs pour des rabais du Centre de services partagés du Québec (CSPQ).

Adopté à l'unanimité par les élus votants



46- SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – VALIDATION PRÉLIMINAIRE – PLAN DE RÉFECTION – L'INTERSECTION JEAN-JUNEAU ET ROUTE 138

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2722, point no 46, séance spéciale du 28 septembre 2009
RÉFÉRENCE :

(VOIR POINT NO 75b)



47- SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – VALIDATION PRÉLIMINAIRE – PLAN DE RÉFECTION – L'INTERSECTION JEAN-JUNEAU ET ROUTE 138

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2723, point no 47, séance spéciale du 28 septembre 2009
RÉFÉRENCE :

(VOIR POINT NO 75b)



48- SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – AUTORISATION DE PAIEMENT NO 1 POUR LA RÉFECTION DU COLLÈGE SAINT-AUGUSTIN EN SOUS-TRAITANCE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2724, point no 48, séance spéciale du 28 septembre 2009
RÉFÉRENCE : MVSAD-2009-1002

CONSIDÉRANT la résolution no RVSAD-2009-2485 accordant le contrat pour la réfection sur une base horaire pour la phase I du Collège Saint-Augustin en sous-traitance;

CONSIDÉRANT QUE cette partie des travaux est complétée selon le décompte progressif;

CONSIDÉRANT la recommandation de payer émise par l'architecte, M. Gilles Richard de la firme Gagnon, Letellier, Cyr, Richard, Mathieu approuvant la conformité des travaux;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'entériner le paiement à la compagnie Meunier G.P.R. inc. la somme de 20 966,93 \$ taxes incluses;

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures décrète que les crédits sont disponibles et proviennent du Règlement d'emprunt REGVSAD-2009-164.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**49- SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – AUTORISATION DE PAIEMENT
NO 3 – RÉFECTION DU 3^E RANG OUEST**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2725, point no 49, séance spéciale du 28 septembre 2009

RÉFÉRENCE : MVSAD-2009-1003

CONSIDÉRANT QU'une partie des travaux pour la réfection du 3^e Rang Ouest a été effectuée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une recommandation de paiement de la firme d'experts-conseils Génio, compagnie responsable des travaux;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés par la compagnie Entreprises Ernest Beaudoin inc.;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser par résolution le paiement du décompte progressif no 3 au montant de 199 946,50 \$ incluant les taxes, en faveur de « Entrerises Ernest Beaudoin inc. » pour les travaux de réfection du 3^e Rang Ouest, à même les crédits du Règlement d'emprunt no REGVSAD-2009-127.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**50- SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – AUTORISATION DE PAIEMENT
NO 2 – RÉFECTION RUE MARIUS-BARBEAU**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2726, point no 50, séance spéciale du 28 septembre 2009

RÉFÉRENCE : MVSAD-2009-1004

CONSIDÉRANT QU'une partie des travaux pour la réfection de la rue Marius-Barbeau a été effectuée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une recommandation de paiement de la firme d'experts-conseils AECOM Tecslut inc., compagnie responsable des travaux;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés par la compagnie Excavation Jos Pelletier (2007) inc.;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'entériner le paiement par résolution du décompte progressif no 2 au montant de 124 785,77 \$ incluant les taxes, en faveur de « Excavation Jos Pelletier inc. » pour les travaux de réfection de la rue Marius-Barbeau, à même les crédits du Règlement d'emprunt no REGVSAD-2008-128.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



51- SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – AUTORISATION DE PAIEMENT SELON L'ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LE MARQUAGE DE LA CHAUSSÉE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2727, point no 51, séance spéciale du 28 septembre 2009

RÉFÉRENCE : MVSAD-2009-1005

CONSIDÉRANT QU'un contrat a été donné en juillet 2009 selon la résolution RVSAD-2009-096, 6cc, pour le marquage de la chaussée dans les rues de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QUE la firme Entreprise Go-net B.G. inc. est mandataire dudit contrat pour un total de 53 754,12 \$;

CONSIDÉRANT QUE les rues et routes d'agglomération n'étaient pas incluses dans le devis puisque ces routes sont nouvellement sous notre responsabilité;

CONSIDÉRANT QUE ces rues et routes d'agglomération sont les plus larges et les plus lignées;

CONSIDÉRANT QU'une partie de la facture initiale autorisée a été payée précédemment;

CONSIDÉRANT QUE sur l'appel d'offres, à l'article 1.8 du contrat, le texte suivant faisait mention d'un ajout « Suite à la réalisation du marquage tel qu'indiqué au présent devis, l'entrepreneur aura à réaliser un ajout au contrat pour une autre partie de travail de marquage à réaliser ultérieurement »;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le paiement du travail de marquage présentement terminé pour toutes les rues de la ville incluant les rues nouvellement acquises pour un montant total de 48 363,43 \$ incluant les taxes;

Cette somme couvre le deuxième paiement du montant initialement accordé pour 19 891,62 \$ et l'ajout mentionné pour 28 471,81 \$.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



52- SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – AUTORISATION DE PAIEMENT NO 2 POUR LA RÉFECTION DU COLLÈGE SAINT-AUGUSTIN EN SOUS-TRAITANCE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2728, point no 52, séance spéciale du 28 septembre 2009

RÉFÉRENCE : MVSAD-2009-1006

CONSIDÉRANT la résolution no RVSAD-2009-2485 accordant le contrat pour la réfection sur une base horaire pour la phase I du Collège Saint-Augustin en sous-traitance;

CONSIDÉRANT QUE cette partie des travaux est complétée selon le décompte progressif;

CONSIDÉRANT la recommandation de payer émise par l'architecte, M. Gilles Ricard de la firme Gagnon, Letellier, Cyr, Richard, Mathieu approuvant la conformité des travaux;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De payer à la compagnie Meunier G.P.R. inc. la somme de 43 093,73 \$, taxes incluses.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



53- SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – MISE À JOUR DE LA BASE DE DONNÉES DES RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2729, point no 53, séance spéciale du 28 septembre 2009

RÉFÉRENCES : MVSAD-2009-1154 ; Correspondance du 23 septembre 2009

CONSIDÉRANT QU'il s'agit de réaliser la mise à niveau de la base de données d'aqueduc et d'égouts de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif visé par le mandat est de revoir le modèle de données sur l'aqueduc et les égouts, en effectuer la mise à jour et assurer son implantation dans l'environnement ArcView d'ESRI;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De mandater la firme Cima+ pour la réalisation de la mise à niveau des données aqueduc et égouts de la Ville et assurer son implantation dans l'environnement ArcView d'ESRI pour un montant de 21 525 \$ plus taxes, tel qu'il appert de la correspondance du 23 septembre 2009.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



54- SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – PLAN D'INTERVENTION POUR LE RENOUELEMENT DES CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS DOMESTIQUES

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2730, point no 54, séance spéciale du 28 septembre 2009

RÉFÉRENCES : MVSAD-2009-1155 ; Correspondance du 25 septembre 2009

CONSIDÉRANT QU'il s'agit de réaliser un plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'aqueduc et d'égouts domestiques de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures. Ce plan permettra d'avoir accès à des subventions lors des travaux;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux vont permettre de collecter des informations relatives à l'état physique et fonctionnel de nos réseaux. Avec ces informations, la firme va dresser un bilan sommaire de l'état des connaissances. La firme, dans le cas présent, Cima+, va également les trier et les classer. Remises de recommandations pour les travaux futurs et enfin colligées, le tout sur une base de données selon les critères du MAMROT;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De mandater la firme Cima+ pour la réalisation d'un plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'aqueduc et d'égouts domestiques de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures pour un montant de 21 650 \$ plus taxes, tel qu'il appert de la correspondance du 25 septembre 2009.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



55- SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – CONTRAT D'ENTRETIEN DES ÉQUIPEMENTS MOTORISÉS – HEWITT ÉQUIPEMENTS

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2731, point no 55, séance spéciale du 28 septembre 2009

RÉFÉRENCE : MVSAD-2009-1156

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a fait l'acquisition d'une pelle hydraulique 319D ainsi que d'une niveleuse 140H dans les derniers mois;

CONSIDÉRANT QUE ces équipements doivent être entretenus par des spécialistes et que l'on se doit de maintenir la garantie à son maximum par un bon entretien;

CONSIDÉRANT QUE ces équipements ont des composantes électroniques très pointues et que cela exige des appareils sophistiqués ainsi que des mécaniciens formés en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE la Compagnie Hewitt Équipement ont développé des programmes d'entretien spécifiques de ces équipements;

CONSIDÉRANT QUE seules les pièces tels courroie, filtres à l'air et outils d'attaque au sol ne sont pas couverts par le programmes d'entretien;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser l'achat d'un service d'entretien pour la niveleuse 140 H pour un montant de 6 075,48 \$ plus taxes par année, et ce, pour les cinq ans à venir ainsi que pour la pelle hydraulique 319D pour un montant de 5 184,48 \$ plus taxes par année auprès de la compagnie Hewitt Équipement inc.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



56- SERVICE DE L'URBANISME – PRISE D'ACTE DE LA POSITION DE L'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC POUR LES DEMANDES DE MODIFICATION DU SCHÉMA D'AGGLOMÉRATION CONCERNANT LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES EN NOVEMBRE 2009 ET APPUI POUR LES DEMANDES À LA CPTAQ

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2732, point no 56, séance spéciale du 28 septembre 2009

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a reformulé des demandes pressantes visant à modifier le schéma d'aménagement concernant ses zones d'expansion urbaines;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Québec dépose deux projets de règlement visant à modifier le schéma d'aménagement :

- ▶ Le premier projet de règlement (RAVQ 492) vise à intégrer des secteurs agroforestiers dans le périmètre d'urbanisation à des fins de lotissement résidentiel et industriel. Il ne s'agit pas toutefois de secteurs faisant partie de la zone agricole provinciale adoptée par décret en 1978 et ce changement de vocation ne nécessite pas de demandes d'exclusion auprès de la Commission de protection du territoire agricole;
- ▶ Le deuxième projet de règlement (RAVQ 494) vise à intégrer un secteur agricole (ferme SMA) dans le périmètre d'urbanisation afin d'en faire un lieu d'implantation

d'entreprises technologiques et scientifiques. Il accompagnera une demande d'exclusion de la zone agricole provinciale que la Ville déposera à la Commission de protection du territoire agricole. Ce terrain ne faisait toutefois pas partie de la zone agricole provinciale adoptée par décret en 1978 mais a été inclus en 1986 à la demande des Soeurs de la Charité afin que celles-ci puissent bénéficier des avantages fiscaux. Il a donc d'une certaine façon un statut différent;

CONSIDÉRANT QUE de l'avis de l'agglomération de Québec, la demande de Saint-Augustin serait différente de ces deux demandes. Les terrains que Saint-Augustin veut faire modifier au schéma d'aménagement à des fins de lotissement résidentiel font tous partie de la zone agricole provinciale adoptée par décret en 1978. Cette demande s'apparente plutôt aux demandes que la Ville de Québec envisage de déposer pour faire modifier à des fins de lotissement résidentiel les zones agricoles de Charlesbourg, Beauport et Haute-Saint-Charles (Alpha Ouest) qui elles aussi ont été intégrées à la zone agricole provinciale par décret en 1978. Une modification au schéma d'aménagement ne réglerait rien, car il faut aussi que la Commission de protection agricole accepte d'exclure ces terrains de la zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Québec mentionne que la demande de Saint-Augustin pourrait donc être jointe avec les autres demandes que la Ville de Québec envisage de déposer, tel qu'il a déjà été discuté avec les représentants de Saint-Augustin. Ce sont des zones qui ont le même statut. Ces nouvelles zones de développement seraient utiles pour répondre à la demande anticipée, selon les perspectives démographiques. Il y a un potentiel estimé de 8 675 logements dont 5 200 unifamiliales sur ces terrains zonés agricoles à Québec, tandis que Saint-Augustin estime à 2 500 le nombre de logements sur les terrains visés par leur demande. Ces demandes seraient présentées et initiées en novembre 2009;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE Saint-Augustin joigne sa demande avec les autres demandes que la Ville de Québec envisage de déposer dans les meilleurs délais à partir de novembre 2009, tel qu'il a déjà été discuté avec les représentants de Saint-Augustin. Ce sont des zones qui ont le même statut. Ces nouvelles zones de développement seraient utiles pour répondre à la demande anticipée, selon les perspectives démographiques. Il y a un potentiel estimé de 8 675 logements dont 5 200 unifamiliales sur ces terrains zonés agricoles à Québec, tandis que Saint-Augustin estime à 2 500 le nombre de logements sur les terrains visés par leur demande;

La Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures remercie la Ville de Québec pour cette ouverture gagnante pour l'agglomération et tous les intervenants et réitère, à l'instar de ses résolutions, pourparlers et ententes antérieures, sa collaboration en ressources financières, humaines pour la mise en œuvre de ce qui précède. Il a été convenu que les villes allaient requérir de l'agglomération des autorisations et approbations pour ester devant la CPTAQ.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



57- SERVICE DE L'URBANISME – AUTORISATION DE DÉMOLITION DE LA BOULANGERIE GADOUA

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2733, point no 57, séance spéciale du 28 septembre 2009

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures est en processus de transaction immobilière pour vendre le lot où l'ancienne boulangerie Gadoua avait front sur la 138;

CONSIDÉRANT QUE malgré une demande de caractérisation du sol par les promettant-acheteurs, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures autorise la démolition du bâtiment dans les meilleurs délais afin de pouvoir orchestrer la mise en œuvre de la Place des générations, et ce, aux frais des promettants-acquéreurs;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De permettre la démolition de l'ancienne boulangerie Gadoua ayant front sur la route 138, aux frais des promettants-acquéreurs malgré la demande de caractérisation du sol.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



58- SERVICE DE L'URBANISME – RÉCEPTION D'UN RAPPORT DE SON CONCERNANT LE STADE LECLERC ET AUTORISATION DE CONTRIBUTION À LA MISE EN ŒUVRE DE MESURES CORRECTRICES

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2734, point no 58, séance spéciale du 28 septembre 2009

RÉFÉRENCE : Rapport du 24 septembre 2009 no 2909129 de Yockell et associés

CONSIDÉRANT le rapport de l'expert Yockell et associés en ce qui a trait à une étude de son réalisée par sonomètre intégrateur modèle LA-5110, de Ono-Sokki calibré à l'aide de source d'étalonnage, modèle Bruël & Kjaer à la suite des plaintes des contribuables du secteur en relation avec le stade de soccer Leclerc;

CONSIDÉRANT QUE le rapport est à l'effet que les données recueillies ne seraient pas dérogatoires avec la réglementation sur le bruit pourtant dernièrement rendue plus sévère pour les contrevenants. Les niveaux sonores sont inférieurs à la limite de 50 dBA fixée pour la période nocturne et de 55 dBA pour la période diurne. Les données recueillies à la limite des propriétés des résidences sont de 44 dBA et de 48 dBA à la limite de la propriété du stade de soccer;

CONSIDÉRANT QUE l'expert au dossier évalue à plus de 6 000 \$ la mise en œuvre de mesures de correction de ces problèmes par l'adjonction de conduites fermées qui ramèneraient le bruit des ventilateurs vers le sol. Ces conduits descendraient le long du bâtiment jusqu'à environ 1,5 mètre du sol et seraient recouverts à l'intérieur d'isolant acoustique de 12 mm d'épaisseur de type Akousti-Liner;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures cautionne le stade de soccer Leclerc et contribue à son bon fonctionnement par des contributions annuelles de près de 100 000 \$;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures contribue financièrement pour pas plus de 15 000 \$ plus taxes à la mise en œuvre de mesures de correction du son qui sans dépasser la norme minimale de jour comme de nuit n'en demeure pas moins constant;

QUE s'il appert qu'il soit possible de corriger le niveau de l'intensité lumineuse dans le cadre des mêmes opérations et avec le même outillage déjà mobilisé, contribuer à cet item également mais sans que ne soit dépassé le montant précité.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



59- SERVICE DE L'URBANISME – CPTAQ – KATHY LAMONTAGNE ET PATRICK ROBITAILLE (LOT VISÉ 3 056 779) – DISTRICT #1

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2735, point no 59, séance spéciale du 28 septembre 2009

RÉFÉRENCE : MVSAD-2009-1132

CONSIDÉRANT QUE M. Patrick Robitaille et Mme Kathy Lamontagne ont déposé une demande ayant pour objet l'aliénation et le lotissement d'une partie du lot 3 056 779 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant une superficie de 0,51 hectares (5 115 m²) afin d'agrandir leur propriété résidentielle permettant l'implantation d'un bâtiment agricole avec présence d'animaux (écurie);

CONSIDÉRANT QUE la partie du lot visée est comprise dans les zones « RA/A-58 » où sont autorisés les usages des groupes « Habitation I, II », « Agriculture II, III » et « Forêt I » (Règlement de zonage 480-85 article 4.1.1);

CONSIDÉRANT le schéma d'aménagement de la Communauté urbaine de Québec incluant ce lot dans une aire d'affectation du sol hameau résidentiel (annexe K, Règlement 207 CUQ), les affectations habitations (chapitre 4, tableau no 2.2 Règlement 207) sont autorisées;

CONSIDÉRANT QUE le Plan directeur d'aménagement et de développement (PDAD version 31 décembre 2005 applicable à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures) prévoit aussi au plan des grandes affectations du sol une affectation du sol résidentiel-rural (Rr) autorisant, entre autres, l'affectation du sol Habitation (articles 6.1, 6.3 et tableau 6, R.V.Q. 990);

CONSIDÉRANT QUE ce projet requiert l'approbation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec et, à cette fin, une résolution du conseil municipal quant à sa recommandation est nécessaire (art. 58.1 LPTAA);

CONSIDÉRANT QUE l'homogénéité de la communauté et des exploitations agricoles ne sont pas affectées de par la localisation du terrain visé dans un îlot déstructuré;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'implique pas la construction d'un bâtiment à des fins non agricoles;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'implique aucune contrainte pour des normes environnementales ou de production animale, ni affectation sur la préservation de l'eau ou du sol;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise une partie de terrain ayant fait l'objet d'un remblai;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'appuyer la demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'aliénation et le morcellement du lot 3 056 779 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, en regard d'une superficie approximative de 5 115 m².

Adopté à l'unanimité par les élus votants



60- SERVICE DE L'URBANISME – AVENTURE-QUAD

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2736, point no 60, séance spéciale du 28 septembre 2009

RÉFÉRENCE : MVSAD-2009-1133

CONSIDÉRANT QUE le club Aventure-Quad est un organisme qui opère des sentiers quatre saisons dans le secteur de Portneuf. Son territoire s'étend à l'Ouest, à partir des limites de Neuville, et à l'Est jusqu'au Mont-Saint-Anne. Actuellement, 8 kilomètres séparent le sentier du club Aventure-Quad à ceux du club voisin Quad-Nature à l'Ouest, dont le sentier se termine à Neuville. Le club Aventure-Quad désire donc relier son sentier pour la période hivernale à celui du club Quad-Nature en passant par la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

Afin de réaliser ce projet, le club Aventure-Quad demande à la Ville l'autorisation d'un droit de passage dans certaines voies municipales et régionales (rang des Mines, 3^e Rang et route de Fossambault);

CONSIDÉRANT les dangers liés au passage en saison hivernale de véhicules hors route sur le rang des Mines et le 3^e Rang en raison de la circulation automobile importante, de la faible largeur de la chaussée et de l'accotement;

CONSIDÉRANT le bruit inhérent à la circulation de véhicules hors route pour les habitations limitrophes;

CONSIDÉRANT les risques liés à la traverse de la route de Fossambault à l'intersection du rang des Mines et 3^e Rang en raison de la vitesse de la circulation des automobiles et de l'achalandage du carrefour à 4 voies, de la condition de la chaussée prévalant en hiver;

CONSIDÉRANT QUE la présence de bâtiments à faible distance de la chaussée sur le 3^e Rang contribuant à défavoriser la circulation de véhicules hors route sur la chaussée, ceux-ci ajoutant au problème de sécurité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De refuser le droit de passage aux endroits indiqués en saison hivernale pour les véhicules hors route (quads) sur le territoire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures selon le tracé du sentier proposé par Aventure-Quad de Québec-Portneuf, sous condition que le tracé soit ajusté pour correspondre aux alternatives B et C identifiées pour la traverse de la route de Fossambault et de la route Girard.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



61- SERVICE DE L'URBANISME – PIIA – 212-A, ROUTE 138

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2737, point no 61, séance spéciale du 28 septembre 2009

RÉFÉRENCE : MVSAD-2009-1141

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la construction d'un bâtiment commercial dont l'émission du permis de construction est soumise à une approbation par Plan d'implantation et d'intégration architecturale (Règlement 915-93) en regard des plans d'architecture (Martin Houde, architecte, architecte dossier : 08-125 du 1^{er} avril 2009 et 20 avril 2009 émis le 14 septembre 2009) et du certificat d'implantation (Claude Vincent, arpenteur-géomètre, minute : 6 142);

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment permet d'améliorer l'esthétisme du cadre bâti de la route 138 par ses caractéristiques architecturales supportant une présence forte;

CONSIDÉRANT QUE les décrochés, le passage couvert et les pignons décoratifs permettent de mettre en relief et d'articuler la façade;

CONSIDÉRANT le revêtement de maçonnerie en façade avant et latérales harmonisé au style architectural du bâtiment;

CONSIDÉRANT le nombre important d'ouvertures en façade avant;

CONSIDÉRANT l'aménagement paysager à renforcer en cour avant et latérales;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser l'émission du permis de construction pour un bâtiment commercial localisé sur le lot 3 055 138 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, selon les plans déposés (Martin Houde, architecte, architecte dossier : 08-125 du 1^{er} avril 2009 et révisé le 20 avril 2009) et du certificat d'implantation (Claude Vincent, arpenteur-géomètre, minute : 6 142) sous réserve que les conditions de la résolution RVSAD-2009-2287, point 6x de la séance régulière du 4 mai 2009, soient respectées et qu'au moins six arbustes d'une hauteur minimale d'un mètre à maturité soient implantés à même les deux plates-bandes projetées.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



62- SERVICE DE L'URBANISME – PIIA – 194, ROUTE 138

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2738, point no 62, séance spéciale du 28 septembre 2009

RÉFÉRENCE : MVSAD-2009-1142

CONSIDÉRANT QUE la demande vise l'approbation de l'aménagement paysager en regard du plan d'implantation (Simon-P. Fortier, architecte dossier : 08-0517 du 27 août 2009);

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement paysager projeté contribue à introduire une végétation ample;

CONSIDÉRANT QUE les végétaux choisis pour les haies en cour avant ne peuvent être d'une hauteur supérieure à un mètre;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser l'approbation de l'aménagement paysager sur le lot 2 814 749 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, en regard des plans d'architecture (Simon-P. Fortier, architecte dossier : 08-0517 du 27 août 2009). sous condition que la hauteur maximale des vivaces bordant l'accès à la propriété n'excède pas 30 cm et de procéder à la plantation de deux arbres de 2,5 cm / dhp et d'une hauteur minimale de 9 mètres à maturité en cour avant le long de la limite latérale Ouest du lot et de trois arbres de même dimension en cour avant le long de la limite latérale Est du lot. L'essence des arbres restant à convenir avec le promoteur. De plus, la localisation des bacs de matières résiduelles ne doit pas empiéter dans la cour avant et doit être masquée de la rue;

La présente autorisation ne porte aucunement sur l'implantation de l'enseigne, un certificat d'autorisation distinct étant nécessaire avant de procéder à son installation d'une enseigne, sans empiéter dans l'emprise de la voie publique.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



63- SERVICE DE L'URBANISME – PIIA – MAISON THIBAUT-SOULARD ET ÎLOT DES GÉNÉRATIONS

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2739, point no 63, séance spéciale du 28 septembre 2009

RÉFÉRENCE : MVSAD-2009-1152

CONSIDÉRANT QUE la demande vise l'implantation et la fondation d'une ancienne habitation unifamiliale isolée auparavant située au 488, route 138 (lot 3 057 196) à l'intersection de la route 138 et de la rue Jean-Juneau. Propriété de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et utilisée à des fins publiques, l'implantation de ce bâtiment s'inscrit dans le cadre des travaux de réaménagement de l'intersection de la route 138 et de la rue Jean-Juneau et du plan d'aménagement de l'Îlot des générations. L'émission du permis de construction est soumise à une approbation par Plan d'implantation et d'intégration architecturale (Règlement 915-93) en regard des plans d'ingénierie (Denis de Cazes, ingénieur, dossier no. M-798) et du certificat d'implantation (Michel Bédard, arpenteur-géomètre, minute 8 254 et 8 236);

CONSIDÉRANT QUE l'implantation des bâtiments projetés de l'Îlot des générations favorise une présence visuelle forte, notamment en raison de leur position distinctive soutenant un espace de grande perceptibilité propre à chaque bâtiment, appuyé par la qualité de leur caractère patrimonial;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation des bâtiments projetés de l'Îlot des générations permet avec la superficie disponible un aménagement paysagé pouvant s'inspirer de celui d'antan le long de la route 138;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation des bâtiments fait un rappel avec celle de l'église et du presbytère;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation proposée fait référence à l'église et au presbytère, voire à l'école Marguerite-Bourgeois;

CONSIDÉRANT QUE la localisation du bâtiment à l'intersection de la rue Jean-Juneau et de la route 138 contribue à favoriser une perspective visuelle élargie, tout en respectant l'axe des bâtiments anciens significatifs du secteur;

CONSIDÉRANT QUE la fondation rehaussée assure un meilleur équilibre de hauteur et d'harmonie avec le volume de la Maison des aînés;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'entériner le plan montrant l'implantation de la Maison des aînés, de la Maison Thibault-Soulard et de la Maison des jeunes L'Intrépide selon le plan d'implantation préparé par Michel Bédard, arpenteur-géomètre, minute 8 236;

D'autoriser l'émission du permis de construction relatif à l'implantation de la Maison Thibault-Soulard auparavant située au 488, route 138 (lot 3 057 196) sur le lot 4 498 049 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, selon le certificat d'implantation (Michel Bédard, arpenteur-géomètre, minute 8 254) et les plans d'ingénierie (Denis de Cazes, ingénieur, dossier no M-798);

Les travaux de réfection du bâtiment et l'aménagement du terrain demeurent à être approuvés, les plans détaillés et un bordereau de plantation étant en cours de réalisation.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



64- SERVICE DE LA BIBLIOTHÈQUE, DES ARTS ET DE LA CULTURE – MISE EN LUMIÈRE DE L'ÎLOT PAROISSIAL (SUITE)

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2740, point no 64, séance spéciale du 28 septembre 2009

RÉFÉRENCE : Résolution 2009-2064 de la séance régulière du 2 mars 2009

CONSIDÉRANT QU'une résolution a dûment été adoptée par le conseil municipal lors de la séance ordinaire du 2 mars 2009 au point 6l) portant le numéro RVSAD-2009-2064;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De réitérer les paramètres établis dans la résolution RVSAD-2009-2064 et que celle-ci soit retransmise aux personnes concernées;

D'ajuster la demande formulée pour l'îlot patrimonial par l'ajout de celui de la mise en lumière de l'Îlot des générations regroupant la Maison des jeunes, la Maison patrimoniale Thibault-Soulard citée patrimoniale et déménagée récemment sur le site de l'Îlot des générations et la Maison des aînés, autrefois le bureau municipal, puis la Boulangerie coopérative de Saint-Augustin, enfin la Boulangerie Gadoua, qui a été citée patrimoniale et doit dorénavant servir de lieu rencontre pour les aînés. L'architecte du projet est M. Jean-Claude Gauthier;

Ainsi pour la mise en lumière :

- ▶ Un montant de 300 000 \$ est prévu pour l'Îlot patrimonial;
- ▶ Un montant de 175 000 \$ estimé par l'architecte est prévu pour l'Îlot des générations;
- ▶ Total : 475 000 \$.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



65- SERVICE DE LA BIBLIOTHÈQUE, DES ARTS ET DE LA CULTURE – TIRÉ À PART DU MAGAZINE CONTINUITÉ POUR UN TIRAGE DE 10 000 COPIES

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2741, point no 65, séance spéciale du 28 septembre 2009

RÉFÉRENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures réitère la résolution du 14 septembre 2009 et modifie le nombre d'exemplaires de 5 000 à 10 000 copies.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



66- MAIRIE ET DIRECTION GÉNÉRALE – RÉQUISITION DE MISE EN ŒUVRE ACCÉLÉRÉE D'OCTROI D'UNE SUBVENTION POUR LA RUE DE LISBONNE ESSENTIELLE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU POSTE RÉGIONAL ANNE-HÉBERT

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2742, point no 66, séance spéciale du 28 septembre 2009

RÉFÉRENCE :

(POINT DÉJÀ TRAITÉ ANTÉRIEUREMENT)



67- MAIRIE ET DIRECTION GÉNÉRALE – ÉTUDE AU SEIN DE LA COLLECTIVITÉ MENÉE PAR LA COMMISSION SCOLAIRE DES DÉCOUVREURS OUVRANT SUR DIFFÉRENTES HYPOTHÈSES D'ORGANISATION DES ACTIVITÉS DANS LE SECTEUR DE L'OUEST DONT LA POSSIBILITÉ D'UN 4^E ET 5^E SECONDAIRE À L'ÉCOLE LAURE-GAUDREULT

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2743, point no 67, séance spéciale du 28 septembre 2009

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE les représentants de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, dont le maire et ses directeurs, rencontraient les représentants de la Commission scolaire des Découvreurs dont le président de la Commission scolaire, M. Alain Fortier, la commissaire Mme Annie Asselin et des directeurs de la Commission scolaire et de l'école Laure-Gaudreault dans le cadre de la consultation nommée ci-haut;

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire des Découvreurs affiche par son dynamisme, sa clairvoyance et surtout sa proactivité les meilleurs résultats scolaires de la province aux examens du ministère. Le sondage qu'elle met actuellement en œuvre relatif à l'implantation d'un 4^e et 5^e secondaire à l'école Laure-Gaudreault est significatif et démontre que la Commission scolaire sait mettre en œuvre au bon moment les interventions requises pour conserver ses lettres de noblesse qui ultimement se reflètent par la réussite de ses étudiants qui s'activent dans un milieu de vie adapté. Ces honneurs et réalisations rejaillissent sur l'ensemble du milieu désireux d'y contribuer pour assurer sa pérennité;

CONSIDÉRANT QUE cette éventualité longtemps demandée et attendue par le milieu s'avère une nécessité puisque le développement résidentiel, industriel et commercial, institutionnel et public atteint un niveau requérant cet ajustement;

CONSIDÉRANT QUE selon Statistique Canada, entre 1996 et 2006, la population a augmenté de 2 510 personnes sur le territoire de Saint-Augustin-de-Desmaures, ce qui représente un accroissement de près de 17 % (voir le tableau 3). Cette augmentation démographique s'est accompagnée d'un accroissement du parc immobilier. Entre 1996 et 2006, 1 082 unités résidentielles ont été construites à Saint-Augustin-de-Desmaures pour une moyenne annuelle de 108;

CONSIDÉRANT QUE la population maximale visée varie entre 22 000 et 25 000 habitants (voir la section 3.5), soit une augmentation variant entre 4 719 et 7 719 personnes par rapport à la population de 2006 qui s'élevait à 17 281 résidents. À raison de 2,8 personnes par ménage, cette croissance équivaut à une demande en termes de nouveaux logements variant entre 1 685 (seuil de 22 000 habitants) et 2 756 (seuil de 25 000 habitants);

CONSIDÉRANT QUE selon l'Institut de la statistique du Québec, le nombre de ménages prévus à Saint-Augustin-de-Desmaures pour la période 2006-2021 est de l'ordre de 1 849 nouveaux ménages. Selon ce nombre et le nombre de personnes par ménage (2,8 selon Statistique Canada), la population de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures devrait augmenter de 5 178 personnes au cours de cette période pour atteindre 22 459 habitants;

CONSIDÉRANT QUE malgré ces statistiques, le secteur du développement Jean-Juneau et Couture ainsi que celui de la rue du Vitrier et d'autres n'existaient pas encore au moment de leur publication. Ces secteurs sont maintenant réalisés et regroupent de nombreuses familles dans plus de 750 logis;

CONSIDÉRANT QUE les secteurs au Nord de la route 138 et à l'Ouest de la route Tessier seront à court et moyen terme l'assise du développement de plus de 3 500 logis. Le secteur des Campus intercommunautaires déjà amorcé prévoit la mise en œuvre de plus de 1 200 logis à court et moyen terme. Le parc industriel François-Leclerc, le plus important et le plus vaste de la région de Québec, fournit du travail à plus de 4 000 personnes œuvrant au sein de 125 entreprises. Le développement du côté Nord du parc industriel pouvant recevoir de multiples entreprises et services sur plus de 8 millions de pieds carrés se planifie présentement pour une mise en œuvre dans les prochains mois. Ces entreprises peuvent interagir avec le milieu et servir de compléments éducatifs à nos élèves par des visites, des stages ou de la sensibilisation;

CONSIDÉRANT QUE l'école Laure-Gaudreault voit son environnement optimiser par la mise en œuvre de l'Îlot des générations regroupant la Maison des jeunes, la Maison patrimoniale Thibault-Soulard et la Maison des aînés déjà en voie de réalisation en 2009 sur le site de l'ancienne boulangerie Gadoua qui sera démolie en 2009 pour être remplacée par des services de proximité et des logis. Ce secteur abritera notamment l'histoire à la fois ancienne et vivante de Saint-Augustin et ces infrastructures seront accessibles à tous, toutes générations confondues;

CONSIDÉRANT QUE l'intersection de la route 138, de Fossambault et Jean-Juneau est en réfection en 2009 par l'enfouissement des réseaux aériens publics et l'optimisation de l'intersection et de la cour d'école et aux environs de l'école Laure-Gaudreault au bénéfice de la fluidité du trafic et de la sécurité des usagers dont les écoliers;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures voit sa population et ses organismes bourdonner d'activités et nécessiter de nouveaux locaux et services pour s'optimiser et réaliser leur plein accomplissement. Le complexe municipal sis sur la route de Fossambault est donc rénové en 2009, notamment par la mise en œuvre d'une salle communautaire optimisée et qui sera accessible à tous intervenants et organismes;

CONSIDÉRANT QUE le complexe abritant le Métro GP s'agrandira à partir du mois de novembre 2009 et abritera des services commerciaux et sportifs que les promoteurs s'engagent certainement à partager avec la Commission scolaire des Découvreurs;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a acquis le Collège Saint-Augustin au bénéfice de ses organismes et contribuables. Le Collège abrite le seul auditorium de 600 places du secteur Ouest de la ville et met en œuvre des locaux tels des laboratoires et d'autres légitimés par son statut d'ancienne école. Ces infrastructures sont disponibles aux contribuables de la ville directement ou par l'intermédiaire de programmes orchestrés par la Commission scolaire des Découvreurs;

CONSIDÉRANT QUE de multiples infrastructures publiques peuvent servir de pierre angulaire à un programme études-sports pour l'école Laure-Gaudreault notamment :

- ▶ Le gymnase double du Collège Saint-Augustin propriété de la Ville;
- ▶ Le stade de soccer Leclerc sis au CNDF que cautionne et supporte financièrement la Ville et la mise en œuvre de multiples terrains de soccer extérieurs et la piste de BMX ou vélo de montagne du CNDF;
- ▶ Le parc Riverain par la mise en œuvre d'infrastructures nautiques et les nombreux parcs récupérés en 2008 seront sans restriction à la disposition du milieu et furent optimiser par l'ajout de jeux d'eau, de skate parcs et d'autres. En outre, le parc du Verger nouvellement créé et en voie de réalisation sera accessible au milieu en 2010;
- ▶ L'aréna deux glaces Acti-Vital et les glaces extérieures sises sur le territoire;
- ▶ L'implantation du poste Anne-Hébert d'Hydro-Québec justifie à la réquisition de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures la mise en œuvre par la Communauté métropolitaine de Québec de nouvelles pistes cyclables régionales pouvant reliées les existantes et dont pourront bénéficier les élèves de la Commission scolaire des niveaux 1 à 5 du secondaire de l'école Laure-Gaudreault;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures est disposée à contribuer à cette optimisation logique de l'école Laure-Gaudreault qu'est la mise en œuvre d'un 4^e et 5^e secondaire puisque la vitalité d'une communauté s'inscrit par la mise en œuvre de services cohérents et complets permettant aux élèves de manifester un fort sentiment d'appartenance à leurs institutions contribuant ainsi à la réussite;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures répond favorablement à la consultation de la Commission scolaire des Découvreurs devant résulter en la mise en œuvre d'un 4^e et 5^e secondaire à l'école Laure-Gaudreault;

QUE la Ville manifeste cette intention en mettant à la disposition de la Commission scolaire des Découvreurs ses infrastructures et ressources selon des modalités à être établies de consensus et dans les meilleurs délais entre les deux organismes publics. En outre, la Ville est disposée à faire montre de créativité pour contribuer à la mise en œuvre de cette mesure;

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures entend contribuer aux études nécessaires et justifiant la mise en œuvre d'un tel projet.

QU'en ce sens, elle autorise ses élus et officiers à initier de consensus toutes mesures permettant sans délai la mise en œuvre de cette proposition de la Commission scolaire des Découvreurs.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



68- MAIRIE ET DIRECTION GÉNÉRALE – MISE EN ŒUVRE D'UN ÉVÉNEMENT FAMILIAL DE TYPE PROLUK DANS LE STADE LECLERC LORS DE LA PÉRIODE DES FÊTES 2009-2010

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2744, point no 68, séance spéciale du 28 septembre 2009

RÉFÉRENCE :

(REPORTÉ EN 2010)



69- MAIRIE ET DIRECTION GÉNÉRALE – COMMANDITE AU 22^E COCKTAIL DU CLUB LIONS DE CAP-ROUTE/ST-AUGUSTIN

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2745, point no 69, séance spéciale du 28 septembre 2009

RÉFÉRENCE : Lettre du 14 septembre 2009

CONSIDÉRANT QUE le Club Lions Cap-Rouge/St-Augustin inc. a demandé la participation financière de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures pour son cocktail-bénéfice qui aura lieu le 20 novembre 2009 à 18 h sous la présidence d'honneur de M. Pierre Dolbec;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs résidents de la Ville sont touchés directement par les activités du Club Lions Cap-Rouge/St-Augustin inc., soit par le corps de cadets de la marine, l'achat de lunettes pour les démunis, les activités pour les personnes handicapées visuelles, le camp pour les jeunes diabétiques et plusieurs autres;

CONSIDÉRANT QUE cette année, il y a eu changement de nom du Club afin de mieux refléter l'implication du Club et de ses membres dans les deux communautés qu'il dessert;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'acheter six cartes pour le cocktail-bénéfice qui aura lieu le 20 novembre 2009 totalisant un montant de 450 \$.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



70- DOSSIERS DU SERVICE DE LOISIRS

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2746, point no 70, séance spéciale du 28 septembre 2009

RÉFÉRENCE :

(AUCUN)



71- DOSSIERS DU SERVICE DE LA TRÉSORERIE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2747, point no 71, séance spéciale du 28 septembre 2009

RÉFÉRENCE :

(AUCUN)



72- DOSSIERS DU SERVICE DE L'URBANISME – ADHÉSION AU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX RÉALISATIONS LOCALES – DIAGNOSTIC RÉSIDENTIEL MIEUX CONSOMMER / HYDRO-QUÉBEC

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2748, point no 72, séance spéciale du 28 septembre 2009

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec déploie des efforts soutenus pour inciter sa clientèle à économiser l'énergie;

CONSIDÉRANT QUE pour mieux atteindre ses objectifs, Hydro-Québec compte, entre autres, sur le « *Diagnostic résidentiel Mieux consommer* », lequel consiste en une évaluation de la consommation d'énergie d'une résidence et d'une liste de conseils personnalisés en vue d'optimiser cette consommation;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, elle met en œuvre une nouvelle stratégie promotionnelle qui s'appuie sur une approche communautaire et régionale en demandant aux collectivités de participer à l'effort de promotion;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités participantes sont donc invitées à encourager leurs résidents admissibles à remplir le questionnaire du diagnostic résidentiel en faisant valoir que pour chaque rapport de recommandation transmis à un client admissible, un montant sera remis à la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures en vue de la réalisation d'un projet mobilisateur;

CONSIDÉRANT QUE ce montant sera de 30 \$ par rapport de recommandation en format papier et de 35 \$ par rapport de recommandation en format électronique;

CONSIDÉRANT QU'une résolution a été entérinée par les élus de la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures à la séance spéciale du 20 juillet 2009 pour entériner le projet choisi et faire les démarches pour s'inscrire au programme d'Hydro-Québec;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures accepte de collaborer avec Hydro-Québec dans le cadre du programme « *Soutien aux réalisations locales – Diagnostic résidentiel Mieux consommer* »;

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures soumet le projet «Revégétalisation des rives du Lac Saint-Augustin»;

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures désigne M. Réjean Fortin, éco-conseiller, comme responsable de ce projet et comme celui qui accompagnera Hydro-Québec au cours de cette campagne;

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures autorise, M. Pierre Boulanger, directeur du Service de l'Urbanisme, à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures tout document et formulaire donnant effet à la présente résolution. En l'absence de M. Réjean Fortin, éco-conseiller, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures autorise Me Jean-Pierre Roy, directeur général et greffier, à signer, à titre de substitut, pour et au nom de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures tout document et formulaire donnant effet à la présente résolution;

QUE ville de Saint-Augustin-de-Desmaures soit autorisée à recevoir paiement de la totalité de l'appui financier d'Hydro-Québec pour le projet «Revégétalisation des rives du Lac Saint-Augustin».

Adopté à l'unanimité par les élus votants



73a-DOSSIERS DU SERVICE DU GREFFE – ADJUDICATION D'UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE POUR LA PHASE II DE LA RÉFECTION DU COLLÈGE SAINT-AUGUSTIN

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2749, point no 73a, séance spéciale du 28 septembre 2009

RÉFÉRENCE : AOVSA-2009-121

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a acheté le Collège Saint-Augustin pour y loger plusieurs de ses associations et que pour ce faire, des travaux de réfection sont nécessaires;

CONSIDÉRANT QUE la phase I du réaménagement va bon train et que la Ville doit mettre de l'avant la phase II qui consistera notamment en la mise à niveau du deuxième étage;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit aller en appel d'offres public sur le site SEO afin de requérir les services professionnels d'une firme d'ingénierie qui fera les plans et devis ainsi que possiblement la surveillance des travaux;

CONSIDÉRANT QUE la conformité des soumissions sera évaluée en comité de sélection de trois personnes, formé de M. Sylvain Robertson, M. François Bélanger et Me Caroline Nadeau;

CONSIDÉRANT QU'après étude de conformité des soumissions reçues, la Ville adjuge au plus bas soumissionnaire conforme afin d'entreprendre les travaux dans les meilleurs délais possibles tout en respectant la grille de spécification à prendre en considération;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De procéder au lancement de l'appel d'offres portant le no AOV SAD-2009-121 sur le site SEAO pour la réfection du Collège Saint-Augustin – phase II, au cours du mois d'octobre 2009;

D'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme selon la grille de spécifications soumise;

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures décrète que les crédits sont disponibles et proviennent du Règlement d'emprunt REGVSAD-2009-164.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**73b-DOSSIERS DU SERVICE DU GREFFE – ADJUDICATION D'UN
CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE
POUR LA PHASE II DU COLLÈGE SAINT-AUGUSTIN**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2750, point no 73b, séance spéciale du 28 septembre 2009

RÉFÉRENCE : AOV SAD-2009-122

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a acheté le Collège Saint-Augustin pour y loger plusieurs de ses associations et que pour ce faire, des travaux de réfection sont nécessaires;

CONSIDÉRANT QUE la phase I du réaménagement va bon train et que la Ville doit mettre de l'avant la phase II qui consistera notamment en la mise à niveau du deuxième étage;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit aller en appel d'offres sur invitation auprès d'au moins deux firmes d'architecture ayant l'expertise dans ce domaine;

CONSIDÉRANT QUE la conformité des soumissions sera évaluée en comité de sélection de trois personnes, formé de M. Sylvain Robertson, M. François Bélanger et Me Caroline Nadeau;

CONSIDÉRANT QU'après étude de conformité des soumissions reçues, la Ville adjuge au plus bas soumissionnaire conforme afin d'entreprendre les travaux dans les meilleurs délais possibles tout en respectant la grille de spécification à prendre en considération;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De procéder au lancement de l'appel d'offres portant le no AOV SAD-2009-122 sur invitation auprès d'au moins deux firmes d'architecture détenant l'expertise dans ce domaine pour la réfection du Collège Saint-Augustin – phase II, au cours du mois d'octobre 2009;

D'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme selon la grille de spécifications soumise;

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures décrète que les crédits sont disponibles et proviennent du Règlement d'emprunt REGVSAD-2009-164.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



74- DOSSIERS DU SERVICE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2751, point no 74, séance spéciale du 28 septembre 2009

RÉFÉRENCE :

(AUCUN)



75a-DOSSIERS DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – MODALITÉS MISE EN DEMEURE CONCERNANT RETARD DANS TRAVAUX OCCASIONNÉS PAR HYDRO-QUÉBEC

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2752, point no 75a, séance spéciale du 28 septembre 2009

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a dû cesser ses travaux de réfection des rues Lionel-Groulx et Pierre-Georges-Roy depuis plus d'une semaine en vertu de problématiques subies par Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT QUE ces délais supplémentaires occasionnent des frais importants pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures à plusieurs égards;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit rencontrer le 29 septembre 2009 les représentants d'Hydro-Québec afin de tenter de solutionner cet imbroglio, mais que la Ville se réserve ses droits si une entente n'intervient pas entre les intervenants;

CONSIDÉRANT QUE pour recouvrer les pertes subies, des crédits devront être engagés pour notamment des honoraires professionnels;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De rencontrer les représentants d'Hydro-Québec afin de dénouer l'imbroglio vécu sur les rues Lionel-Groulx et Pierre-Georges-Roy;

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures réserve ses droits et procède à la liquidation du préjudice subi;

D'engager les sommes nécessaires afin de recouvrer les dommages subis.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



75b-DOSSIERS DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – MISE EN ŒUVRE DES MODIFICATIONS DE L'INTERSECTION JEAN-JUNEAU ET ROUTE 138

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2753, point no 75b, séance spéciale du 28 septembre 2009

RÉFÉRENCE : Correspondance du 28 septembre 2009 émanant de SNC Lavalin

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures avec l'implantation de la Place de générations désire réaménager l'intersection Jean-Juneau et route 138 et que pour ce faire, des offres de services professionnels doivent être reçus;

CONSIDÉRANT QU'une proposition d'honoraires visant les modifications au feu de circulation et à l'éclairage de rues de l'intersection de la route 138, route de Fossambault et la rue Jean-Juneau à Saint-Augustin-de-Desmaures de la firme SNC-Lavalin, les honoraires proposés sont basés sur les items suivants :

- ▶ Relocalisation d'un feu de circulation et de boucles de détection;
- ▶ Déplacement d'un lampadaire;
- ▶ Relocalisation d'un cabinet d'éclairage;
- ▶ Déplacement d'un panneau à messages variables et ajout d'un nouveau;

Et les services suivants :

- ▶ Plans et devis préliminaires;
- ▶ Plans et devis définitifs;
- ▶ Appel d'offres;
- ▶ Surveillance des travaux;

CONSIDÉRANT QUE l'exécution de ce mandat est au montant forfaitaire de 12 800 \$ plus les taxes, incluant les dépenses;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire implanter un trottoir d'environ 400 mètres linéaires vers l'Est, du côté Nord de la route 138, et qu'une proposition d'honoraires sur la base forfaitaire au montant de 13 500 \$ plus les taxes, incluant les dépenses, comprenant les services suivants :

- ▶ Plans et devis préliminaires;
- ▶ Plans et devis définitifs;
- ▶ Appel d'offres;
- ▶ Surveillance des travaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a demandé l'estimation de coût des travaux pour le réaménagement de l'intersection route 138 et Jean-Juneau (incluant la construction d'un trottoir du côté Nord de la route 138 sur environ 400 m) afin d'octroyer un contrat pour ces travaux dans les prochaines semaines;

CONSIDÉRANT l'estimation préalable reçue de la firme SNC-Lavalin qui chiffre lesdits travaux au montant de 442 150 \$ taxes non comprises;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures pour effectuer les travaux devra aller en appel d'offres public sur le site SEAO dans les meilleurs délais;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De mandater la firme SNC-Lavalin selon l'offre de services professionnels déposé à nos bureaux au montant forfaitaire de 12 800 \$, taxes non comprises, visant les modifications au feu de circulation et à l'éclairage de rues de l'intersection de la route 138, route de Fossambault et la rue Jean-Juneau à Saint-Augustin-de-Desmaures;

De mandater la firme SNC-Lavalin selon l'offre de services professionnels déposé à nos bureaux au montant forfaitaire de 13 500 \$, taxes non comprises, pour implanter un trottoir d'environ 400 mètres linéaires vers l'Est, du côté Nord de la route 138;

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures lance un appel d'offres public sur le site SEAO afin de pouvoir débiter les travaux de réaménagement de l'intersection selon l'estimation préliminaire au montant de 442 150 \$ taxes non comprises;

D'adjuger le contrat de réaménagement de l'intersection de la route 138, route de Fossambault et la rue Jean-Juneau à Saint-Augustin-de-Desmaures au plus bas soumissionnaire conforme à la condition de respecter l'estimation préliminaire à plus ou moins 15 %;

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures accepte le plan préliminaire soumis sans un îlot de circulation;

De désigner les Laboratoires d'expertises de Québec (LEQ) pour la surveillance et le contrôle de la qualité des matériaux concernant la voie de virage sur la rue Jean-Juneau pour un montant ne dépassant pas 25 000 \$ taxes incluses.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



76- SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE – RÈGLEMENT REGVSAD-2009-172 VISANT À CONTINGENTER LES USAGES PUBLICS DANS LA ZONE PC-18 DANS LE SECTEUR DU BROME (ARTICLE 113, ALINÉA 2, PARAGRAPHE 4.1, DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME L.R.Q., CHAPITRE A-19.1)

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2754, point no 76, séance spéciale du 28 septembre 2009
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2009-172

CONSIDÉRANT QU'une séance de consultation publique a été requise par un avis municipal pour l'étude du premier projet de règlement en titre;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil de ville interrompe la séance pour la tenue d'une brève séance de consultation publique relativement au Règlement numéro REGVSAD-2009-172 visant à contingenter les usages publics dans la zone PC-18 dans le secteur du Brome (article 113, alinéa 2, paragraphe 4.1, de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme L.R.Q., chapitre A-19.1).

Adopté à l'unanimité par les élus votants



77- SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE – RÈGLEMENT REGVSAD-2009-175 VISANT À AGRANDIR LA ZONE « CI-3 » À MÊME LA ZONE « CG-5 », LA ZONE « CG-5 » ÉTANT ENTIÈREMENT ABROGÉE, ET LES USAGES DU GROUPE « COMMERCE IV » DORÉNAVANT EXCLUS

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2755, point no 77, séance spéciale du 28 septembre 2009
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2009-175

CONSIDÉRANT QU'une séance de consultation publique a été requise par un avis municipal pour l'étude du premier projet de règlement en titre;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil de ville interrompe la séance pour la tenue d'une brève séance de consultation publique relativement au Règlement numéro REGVSAD-2009-175 visant à agrandir la zone « CI-3 » à même la zone « CG-5 », la zone « CG-5 » étant entièrement abrogée, et les usages du groupe « Commerce IV » dorénavant exclus.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



78- SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE – RÈGLEMENT REGVSAD-2009-176 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 480-85 DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES – USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS ZONE CI-3

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2756, point no 78, séance spéciale du 28 septembre 2009
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2009-176

CONSIDÉRANT QU'une séance de consultation publique a été requise par un avis municipal pour l'étude du premier projet de règlement en titre;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil de ville interrompe la séance pour la tenue d'une brève séance de consultation publique relativement au Règlement numéro REGVSAD-2009-176 modifiant le Règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures – Usages spécifiquement autorisés zone CI-3.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



79- SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE – RÈGLEMENT REGVSAD-2009-177 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 481-85 DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES AFIN DE PRÉVOIR POUR LA ZONE PC-18 LA SUPERFICIE MINIMALE D'UN LOT (SECTEUR BOISÉ DU BROME)

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2757, point no 79, séance spéciale du 28 septembre 2009
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2009-177

CONSIDÉRANT QU'une séance de consultation publique a été requise par un avis municipal pour l'étude du premier projet de règlement en titre;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil de ville interrompe la séance pour la tenue d'une brève séance de consultation publique relativement au Règlement numéro REGVSAD-2009-177 modifiant le Règlement de lotissement numéro 481-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures afin de prévoir pour la zone PC-18 la superficie minimale d'un lot (secteur Boisé du Brome).

Adopté à l'unanimité par les élus votants



80- SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE – RÈGLEMENT REGVSAD-2009-178 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 480-85 DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES AFIN DE MODIFIER L'EMPLACEMENT POUR LES ESPACES DE CHARGEMENT ET DE DÉCHARGEMENT AINSI QUE LE TABLIER DE MANŒUVRE – PARC INDUSTRIEL FRANÇOIS-LECLERC

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2758, point no 80, séance spéciale du 28 septembre 2009
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2009-178

CONSIDÉRANT QU'une séance de consultation publique a été requise par un avis municipal pour l'étude du premier projet de règlement en titre;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil de ville interrompe la séance pour la tenue d'une brève séance de consultation publique relativement au Règlement numéro REGVSAD-2009-178 modifiant le Règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures afin de modifier l'emplacement pour les espaces de chargement et de déchargement ainsi que le tablier de manœuvre – Parc industriel François-Leclerc.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



81- ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2009-172 VISANT À CONTINGENTER LES USAGES PUBLICS DANS LA ZONE PC-18 DANS LE SECTEUR DU BROME (ARTICLE 113, ALINÉA 2, PARAGRAPHE 4.1, DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME L.R.Q., CHAPITRE A-19.1)

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2759, point no 81, séance spéciale du 28 septembre 2009
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2009-172

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du second projet de Règlement numéro REGVSAD-2009-172 visant à contingenter les usages publics dans la zone PC-18 dans le secteur du Brome (article 113, alinéa 2, paragraphe 4.1, de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme L.R.Q., chapitre A-19.1).

Adopté à l'unanimité par les élus votants



82- ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2009-175 VISANT À AGRANDIR LA ZONE « CI-3 » À MÊME LA ZONE « CG-5, LA ZONE « CG-5 » ÉTANT ENTIÈREMENT ABROGÉE, ET LES USAGES DU GROUPE « COMMERCE IV » DORÉNAVANT EXCLUS

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2760, point no 82, séance spéciale du 28 septembre 2009
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2009-175

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du second projet de Règlement numéro REGVSAD-2009-175 visant à agrandir la zone « CI-3 » à même la zone « CG-5 », la zone « CG-5 » étant entièrement abrogée, et les usages du groupe « Commerce IV » dorénavant exclus.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



83- ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2009-176 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 480-85 DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES – USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS ZONE CI-3

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2761, point no 83, séance spéciale du 28 septembre 2009
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2009-176

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption finale du Règlement numéro REGVSAD-2009-176 modifiant le Règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures – Usages spécifiquement autorisés zone CI-3.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



84- ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2009-177 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 481-85 DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES AFIN DE PRÉVOIR POUR LA ZONE PC-18 LA SUPERFICIE MINIMALE D'UN LOT (SECTEUR BOISÉ DU BROME)

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2762, point no 84, séance spéciale du 28 septembre 2009
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2009-177

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du second projet de Règlement numéro REGVSAD-2009-177 modifiant le Règlement de lotissement numéro 481-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures afin de prévoir pour la zone PC-18 la superficie minimale d'un lot (secteur Boisé du Brome).

Adopté à l'unanimité par les élus votants



85- ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2009-178 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 480-85 DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES AFIN DE MODIFIER L'EMPLACEMENT POUR LES ESPACES DE CHARGEMENT ET DE DÉCHARGEMENT AINSI QUE LE TABLIER DE MANŒUVRE – PARC INDUSTRIEL FRANÇOIS-LECLERC

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2763, point no 85, séance spéciale du 28 septembre 2009
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2009-178

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du second projet de Règlement numéro REGVSAD-2009-178 modifiant le Règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures afin de modifier l'emplacement pour les espaces de chargement et de déchargement ainsi que le tablier de manœuvre – Parc industriel François-Leclerc.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



86- PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2009-179 POUR LA CITATION PATRIMONIALE ET HISTORIQUE D'UN BÂTIMENT

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2764, point no 86, séance spéciale du 28 septembre 2009

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2009-179

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De la présentation du projet de Règlement numéro REGVSAD-2009-179 pour la citation patrimoniale et historique d'un bâtiment en prévision de son adoption au mois de novembre 2009.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



87- AVIS DE MOTION – À DÉTERMINER

AVIS DE MOTION NO AMVSAD-2009-187, point no 87, séance spéciale du 28 septembre 2009

RÉFÉRENCE :

(AUCUN)



88- ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT – À DÉTERMINER

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2765, point no 88, séance spéciale du 28 septembre 2009

RÉFÉRENCE :

(AUCUN)



89- ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT – À DÉTERMINER

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2766, point no 89, séance spéciale du 28 septembre 2009

RÉFÉRENCE :

(AUCUN)



90- PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS (15 MINUTES)

POINT NO 90, séance spéciale du 28 septembre 2009

(pour les sujets à l'ordre du jour exclusivement)



91- PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

POINT NO 91, séance spéciale du 28 septembre 2009



92- CLÔTURE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2767, point no 92, séance spéciale du 28 septembre 2009

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De clôturer la séance de ce 28^e jour du mois de septembre 2009 à 22 h et de remercier tous les intervenants pour leur collaboration.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

Me Marcel Corriveau, maire

Me Jean-Pierre Roy, directeur général et greffier